

# Rapport Statistique Annuel

## Accidents de Travail Secteur Public

2022



FEDR*i*S

## Contenu

1. INTRODUCTION .....	3
2. ÉVOLUTION 2011-2022.....	5
3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS RÉGLÉS SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	10
4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL .....	13
5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC.....	18
5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE .....	18
5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL .....	20
5.3 RÉPARTITION SELON LE CODE DES PROFESSIONS (ISCO) .....	22
5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ .....	23
5.5 RÉPARTITION SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE .....	25
6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS .....	26
7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE .....	28
8. ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL .....	35
9. COMPARAISON ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ DE 2019 À 2022.....	39

# 1. INTRODUCTION

La méthode utilisée pour récolter les données des accidents du travail dans le secteur public a fondamentalement changé à partir de 2014 avec l'entrée en vigueur de l'AR du 07.05.2013 portant exécution de l'article 20bis de la loi du 03.07.1967 qui dispose que les employeurs du secteur public sont tenus de déclarer les données d'accidents du travail à la banque de données de Fedris via le Portail de la sécurité sociale (projet Publiato).

Avant 2014, les données étaient transmises en Excel et en version papier.

Depuis 2016, le transfert électronique via le réseau de la sécurité sociale permet à la Belgique de respecter les obligations imposées par le règlement européen n°1338/2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci stipule que les différents États membres doivent transmettre à Eurostat les données d'accidents du travail des travailleurs pour les accidents survenus à partir de 2012. Le règlement n°349/2011 de la Commission du 11.04.2011 précise les modalités d'exécution pour ce qui concerne les accidents du travail. Les données d'accident de tous les travailleurs doivent être transmises, à quelques exceptions près (par exemple : militaires, services de sécurité,..., pour qui c'est facultatif).

La Belgique a obtenu une dérogation à ce règlement jusqu'en 2014 (avec transfert fin juin 2016). En 2022, pour la neuvième fois, les accidents du travail (avec plus de trois jours d'incapacité ou mortels) de tous les salariés belges ont été transmis à Eurostat.

Ce rapport annuel 2022 est principalement basé sur les données des déclarations via Publiato. Les données sur l'emploi ont été obtenues de l'Office national de Sécurité sociale (ci-après ONSS) (y compris les données des administrations provinciales et locale (ci-après APL)), c'est avec celles-ci que les taux de fréquence et de gravité ont été calculés.

Deux institutions publiques ne doivent pas transmettre leurs données à Fedris via Publiato : le personnel militaire de la Défense et le personnel statutaire de HR Rail (SNCB-Infrabel) auxquels s'applique une réglementation spécifique. Les données d'accidents des militaires ne doivent pas être communiquées à Eurostat.

Pour le personnel statutaire de HR Rail (loi du 23.07.1926), Fedris a reçu, pour 2022, comme pour les années précédentes, un fichier Excel contenant les données d'accidents telles qu'elles ont été enregistrées par l'employeur. Le personnel contractuel d'HR Rail tombe sous la loi de 1971 et est repris dans les chiffres du secteur privé.

En ce qui concerne la Défense (NACE 84220), les accidents du travail du personnel militaire ne sont pas repris dans ces chiffres, mais bien ceux du personnel civil. Les chiffres de l'ONSS pour la Défense incluent également les données d'emploi du personnel militaire (25.453 ETP en décembre 2022). Elles sont donc déduites du calcul des taux de fréquence et de gravité indiqué dans le présent rapport. La même correction a été apportée aux chiffres de l'emploi pour la période 2017-2021, voir Tableau 2.b.

Pour ce rapport annuel, étant donné la fiabilité accrue des périodes d'incapacité de travail transmises, il est désormais possible de suivre la structure du rapport annuel du secteur privé. Il existe néanmoins quelques différences (permanentes) :

- Dans le rapport du **secteur privé**, une distinction est faite entre les différentes conséquences de l'accident de travail :
  - sans conséquence;
  - avec incapacité temporaire;
  - avec une incapacité permanente prévue;
  - avec une issue mortelle.

Pour faire cette distinction, dans le secteur privé on se base sur la durée réelle de l'incapacité temporaire de travail d'une part, et sur la réserve pour incapacité permanente prévue (constituée par l'assureur) d'autre part. Ces données sont fournies par les entreprises d'assurances à la fin de l'exercice. Pour le rapport qui concerne les données de l'année 2022, ces données ont dû être soumises à Fedris avant le 28 février 2023.

La durée de l'incapacité de travail dans les statistiques annuelles du secteur privé est déterminée par le nombre de jours payés par l'entreprise d'assurances pendant l'exercice comptable. Cela signifie que dans le rapport annuel 2022, les accidents survenus en décembre 2022 avaient un maximum de 30 jours d'incapacité temporaire.

- Dans le rapport sur le **secteur public**, une distinction est faite entre les différentes conséquences des accidents du travail :
  - sans conséquence;
  - avec incapacité temporaire jusqu'à 6 mois;
  - avec incapacité temporaire de travail de plus de 6 mois;
  - avec une issue mortelle.

Celle-ci est basée sur la durée effective de l'incapacité temporaire de travail. La durée d'une incapacité de travail temporaire est déterminée pour le secteur public en comptant le nombre de jours d'incapacité jusqu'à la fin de l'année suivant l'accident, et pas seulement en raison du nombre de jours d'incapacité temporaire au cours de l'année de l'accident. Cela donne une image différente (peut-être plus réaliste) des conséquences. Les périodes d'incapacité de travail temporaire sont donc déterminées dans le présent rapport sur base des données transmises via Publiato jusqu'à fin 2023.

Une autre différence avec le secteur privé est que pour le secteur public, on ne dispose pas de la "réserve pour incapacité de travail permanente prévue". La répartition de l'incapacité temporaire de travail "inférieure" et "supérieure " à 6 mois est fondée sur le critère utilisé par EUROSTAT pour considérer un accident de travail comme un accident avec incapacité de travail permanente.

Toutefois, au chapitre 2 du rapport statistique du secteur public, une distinction est faite entre incapacité de travail temporaire et incapacité de travail permanente. Il s'agit des règlements avec une incapacité de travail permanente qui ont depuis été inclus dans les bases de données de Fedris.

Dans le secteur public, il y a une distinction qui est faite entre accidents sur le lieu de travail, accidents sur le chemin du travail et les accidents survenus en "dehors du travail mais causé par un tiers du fait des fonctions exercées". Il s'agit par exemple d'un(e) policier/policrière agressé(e) durant son temps libre par quelqu'un qu'il/elle a verbalisé dans l'exercice de sa profession.

## 2. ÉVOLUTION 2011-2022

Les statistiques 2022 des accidents du travail sont constituées des données des institutions soumises à la loi du 03.07.1967 et du personnel statutaire de HR Rail. Elles couvrent 44.468 rapports d'accidents, dont 91,9 % ont été acceptés et 8,1 % refusés. En 2022, le nombre d'accidents du travail a augmenté de 6,6 % par rapport à 2021. La principale cause de cette augmentation peut être attribuée à l'impact décroissant de la crise du COVID-19 (moins de télétravail, la réouverture d'entreprises, ...) qui avait encore influencé les chiffres en 2020. Toutefois, le nombre total de déclarations (acceptées ou non) est encore nettement inférieur au niveau de 2019 et des années précédentes. Cela s'explique probablement par la part (continue) accrue du télétravail dans de nombreux secteurs.

Cette constatation, une forte diminution en 2020 suivie d'une augmentation moins marquée en 2021 et 2022, du nombre d'accidents sur le lieu de travail, se répétera régulièrement tout au long du présent rapport, par exemple dans la présentation de ces chiffres répartis par nature de l'accident, catégorie d'âge, secteur, catégorie professionnelle ou type de travail, ou en expliquant le taux (pour/par 1.000 ou 100.000 ETP) de certaines de ces quantités.

**Tableau 2.a : Évolution des déclarations d'accidents du travail dans le secteur public de 2011 à 2022**

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public						
Année	Déclarations		Accidents acceptés		Accidents refusés	
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	55.920	100	51.711	100	4.209	100
2012	54.566	98	50.129	97	4.437	105
2013	54.193	97	49.572	96	4.621	110
2014	50.884	91	46.291	90	4.593	109
2015	49.475	88	46.023	89	3.452	82
2016	50.775	91	47.421	92	3.354	80
2017	50.892	91	47.621	92	3.271	78
2018	50.986	91	47.664	92	3.322	79
2019	51.869	93	48.248	93	3.621	86
2020	37.411	67	34.066	66	3.345	80
2021	41.715	75	38.085	74	3.630	86
2022	44.468	80	40.886	79	3.582	85

**Tableau 2.b : Évolution des déclarations d'accident de travail dans le secteur public de 2011 à 2022 en fonction de l'évolution de l'emploi en nombre d'ETP**

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public			
Année	ETP	Demandes	Indice pour 100.000 ETP
2017	778.071	50.892	6.541
2018	777.906	50.982	6.554
2019	784.057	51.869	6.615
2020	784.869	37.411	4.767
2021	794.061	41.715	5.253
2022	813.243	44.468	5.468

Lorsque l'on tient compte de l'emploi, exprimé en équivalent temps plein (ETP), on constate que l'indice, le nombre de déclarations pour 100.000 ETP, a augmenté de 4,1 % en 2022 par rapport à 2021, après une diminution de 28 % en 2020 par rapport à 2019, et une augmentation de 10,2 % en 2021 par rapport à 2020. L'emploi dans le secteur public (en ETP, non-inclus le personnel militaire) a augmenté de 2,4 % en 2022 par rapport à 2021.

**Tableau 2.c : Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public de 2011 à 2022**

Accidents acceptés dans le secteur public								
Année	Type d'accident						TOTAL	
	Lieu de travail		Chemin du travail		Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	41.423	100	10.191	100	97	100	51.711	100
2012	39.886	96	10.175	100	68	70	50.129	97
2013	38.502	93	11.020	108	50	52	49.572	96
2014	36.993	89	9.097	89	201	207	46.291	90
2015	36.468	88	9.490	93	65	67	46.023	89
2016	37.569	91	9.784	96	68	70	47.421	92
2017	36.934	89	10.629	104	58	60	47.621	92
2018	37.059	89	10.550	104	55	57	47.664	92
2019	36.665	89	11.452	112	131	135	48.248	93
2020	26.972	65	7.073	69	21	22	34.066	66
2021	29.863	72	8.191	80	31	32	38.085	74
2022	30.946	75	9.867	97	73	75	40.886	79

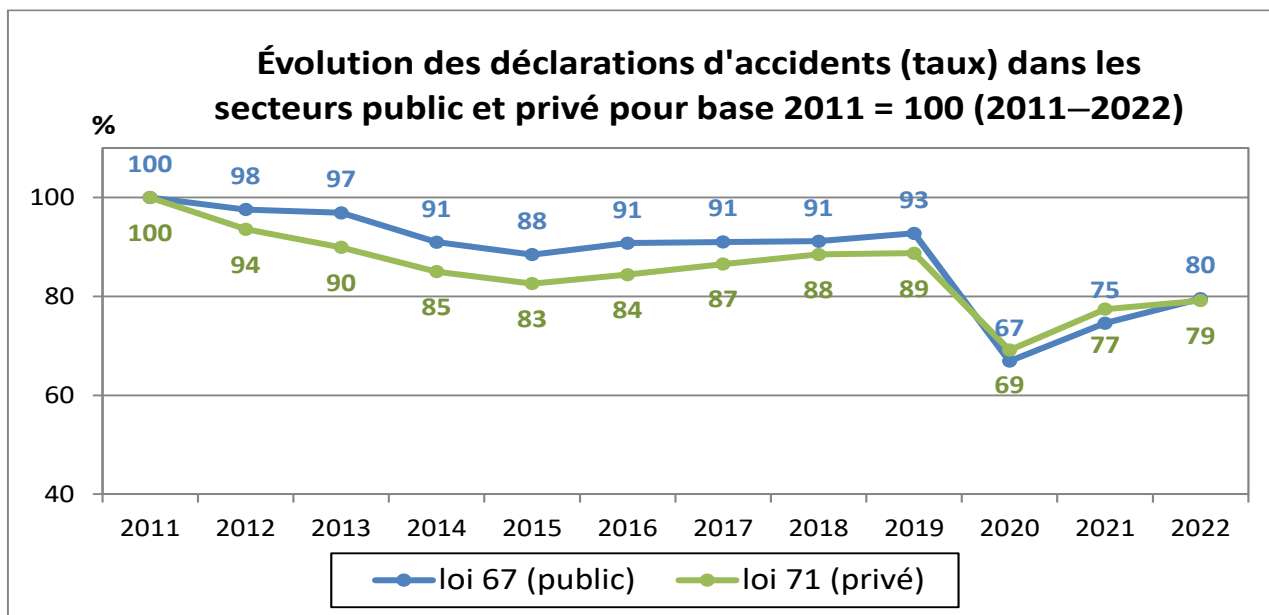
En 2022, on observe une augmentation de 3,6 % du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés par rapport à 2021 ainsi qu'une augmentation encore plus importante de 20,5 % du nombre d'accidents du chemin du travail acceptés en 2022. Ici aussi, il est à souligner que les chiffres par type d'accident en 2022 sont nettement inférieurs à ceux de 2019.

Tableau 2.d : Évolution des déclarations d'accidents du travail refusées dans le secteur public de 2011 à 2022

Déclarations refusées dans le secteur public								
Année	Type d'accident						TOTAL	
	Lieu de travail		Chemin du travail		Caused par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	3.492	100	707	100	10	100	4.209	100
2012	3.635	104	793	112	9	90	4.437	105
2013	3.691	106	905	128	25	250	4.621	110
2014	3.696	106	867	123	30	300	4.593	109
2015	2.767	79	671	95	14	140	3.452	82
2016	2.631	75	701	99	22	220	3.354	80
2017	2.573	74	688	97	10	100	3.271	78
2018	2.606	75	701	99	15	150	3.322	79
2019	2.784	80	825	117	12	120	3.621	86
2020	2.626	75	706	100	13	130	3.345	80
2021	2.798	80	819	116	13	130	3.630	86
2022	2.686	77	882	125	14	140	3.582	85

Sur base de ce tableau, la conclusion la plus frappante est que le nombre de déclarations refusées relatifs aux accidents sur le lieu de travail est comparable à celui enregistré pour la période 2019-2021. Alors que, dans le même temps, le nombre de déclarations refusées concernant les accidents sur le chemin du travail est en nette augmentation, ce qui s'explique par le nombre de déclarations en 2022, qui est en augmentation (dans la catégorie "causé par un tiers...", les nombres sont trop faibles pour des conclusions de grande portée).

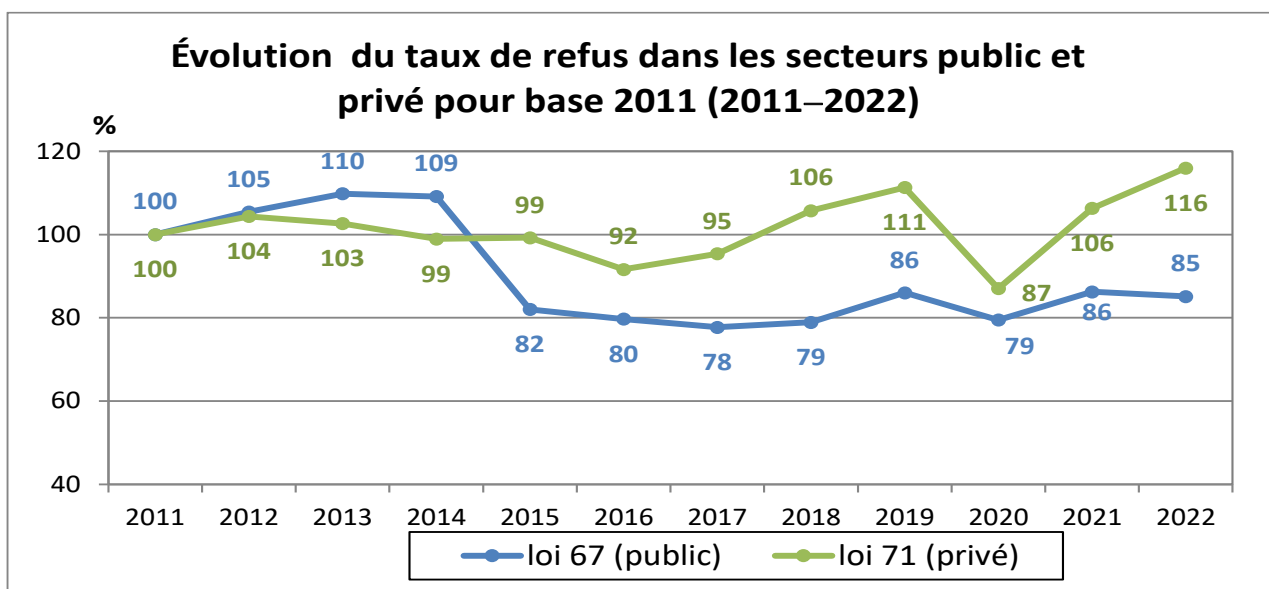
**Graphique 2.a : Évolution du taux des déclarations d'accidents du travail dans les secteurs public et privé avec base 2011 = 100 (période 2011-2022)**



Les données des secteurs public (loi 67) et privé (loi 71) pour les 11 dernières années (Graphique 2.a) montrent une tendance similaire jusqu'à 2022.

Tant pour le secteur public que pour le secteur privé, le nombre de déclarations d'accidents du travail en 2022 est supérieur à celui de l'année précédente. Toutefois, ce nombre reste nettement inférieur au niveau de 2019. Cette tendance est uniquement constatée en nombres absolus des déclarations.

**Graphique 2.b : Évolution du taux de refus dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 (période 2011-2022)**

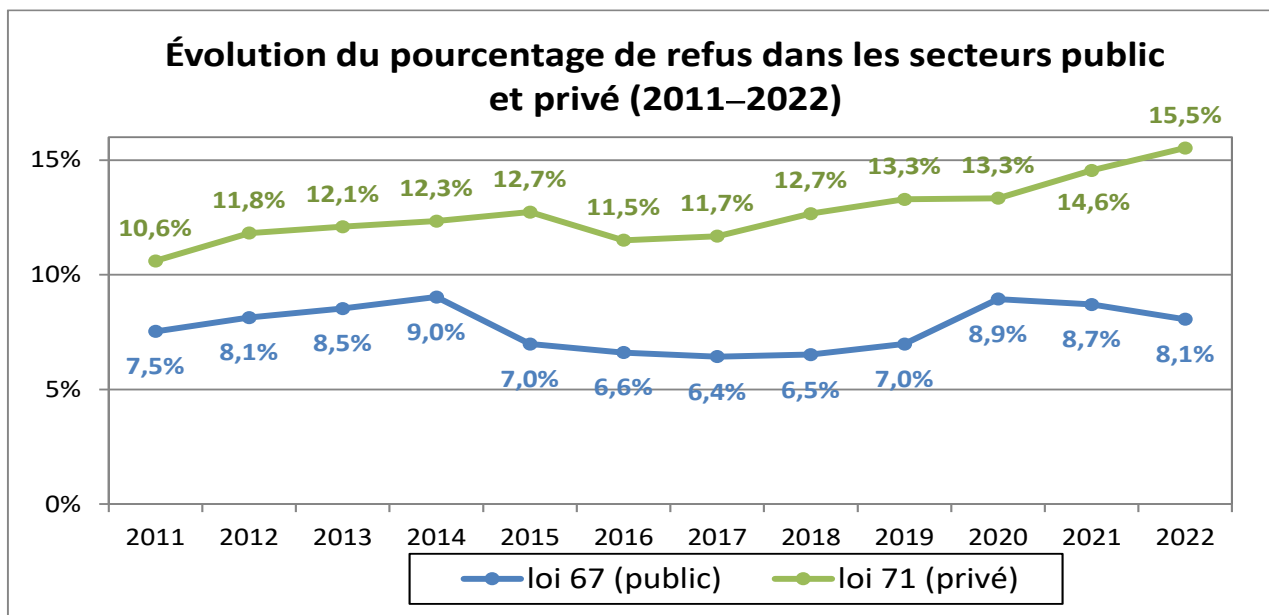


En ce qui concerne le taux de refus, une forte augmentation est observée en 2022 dans le secteur privé alors que, dans le secteur public, ce taux est presque identique à celui de l'année précédente (Graphique 2.b)

Les taux de refus en 2022 sont similaires à ceux enregistrés en 2019 après une diminution marquée en 2020.

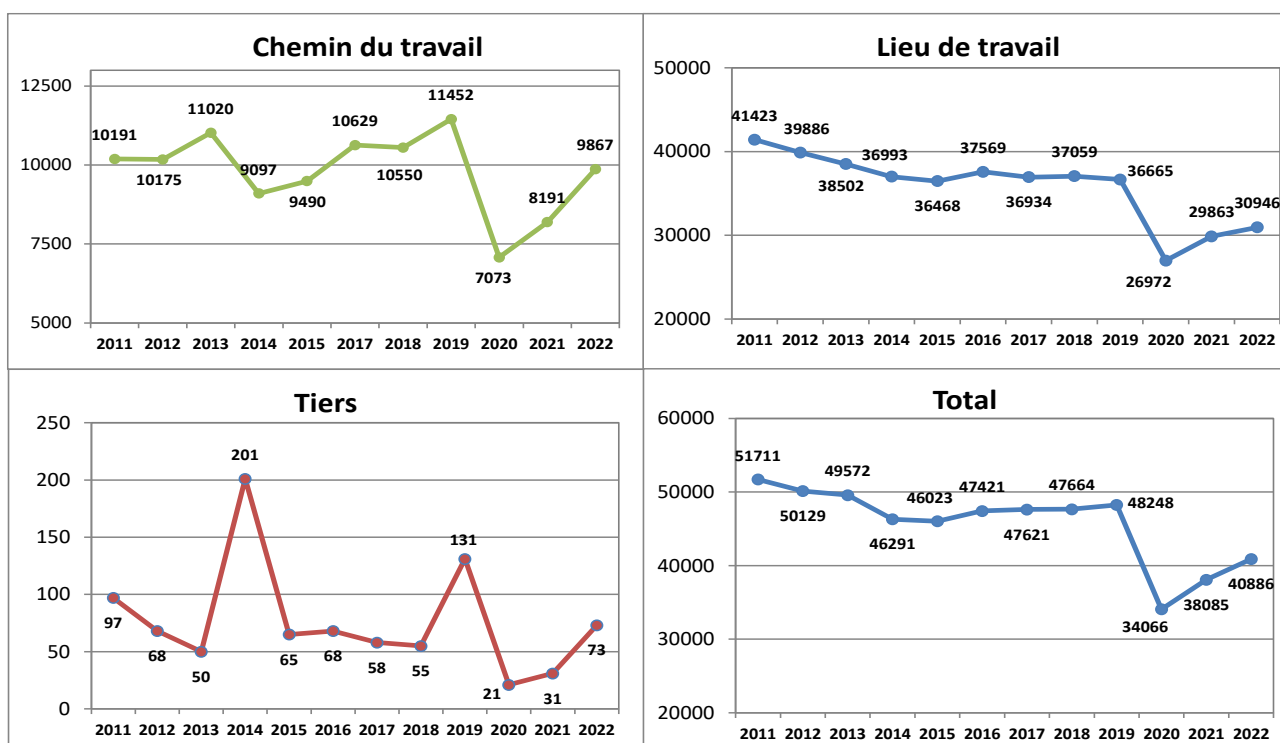


Graphique 2.c : Évolution du pourcentage de refus dans les secteurs public et privé avec pour la période 2011-2022



Le pourcentage de refus dans le secteur public montre une légère tendance à la baisse pour la période 2020-2022 et ce, après une hausse significative en 2020 par rapport à la période 2015-2019. Dans le secteur privé, on observe une augmentation soutenue dans presque toute la période 2011-2022.

Graphique 2.d : Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public, selon la nature de l'accident pour la période 2011-2022

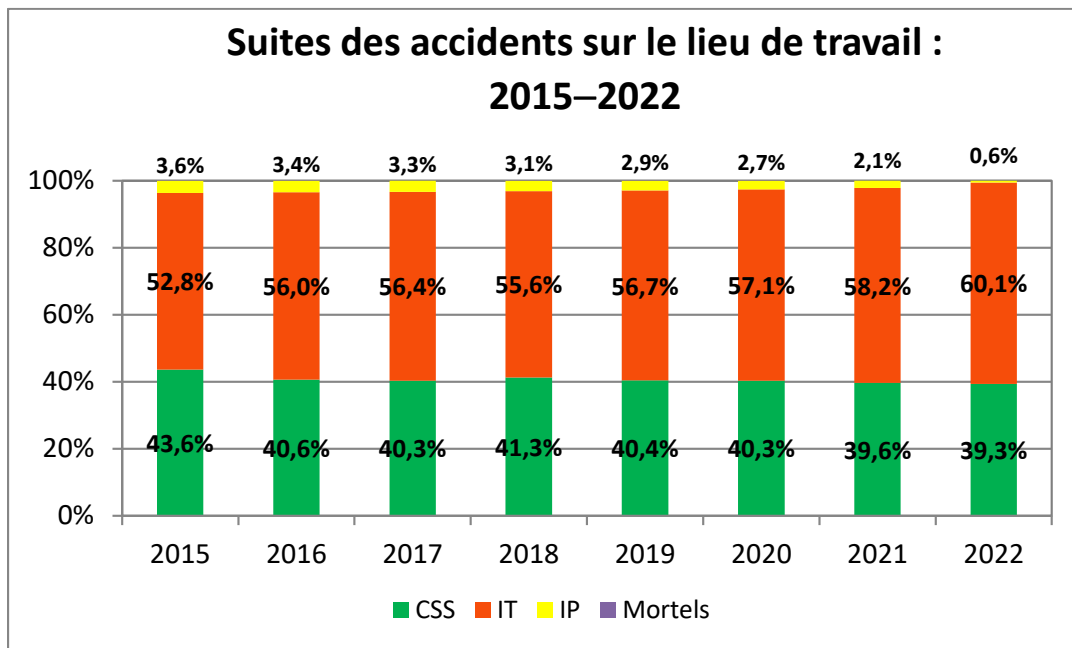


En ce qui concerne le nombre d'accidents acceptés, une augmentation du nombre absolu d'accidents du travail est observée en 2022, comme en 2021, tant sur le chemin du travail que sur le lieu de travail.

Toutefois, les chiffres indiqués dans ces graphiques pour 2022 restent (bien) en-dessous du niveau de 2019.

### 3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS RÉGLÉS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Graphique 3.a : Évolution de la proportion en pourcentage des suites des accidents sur le lieu de travail (période 2015-2022)



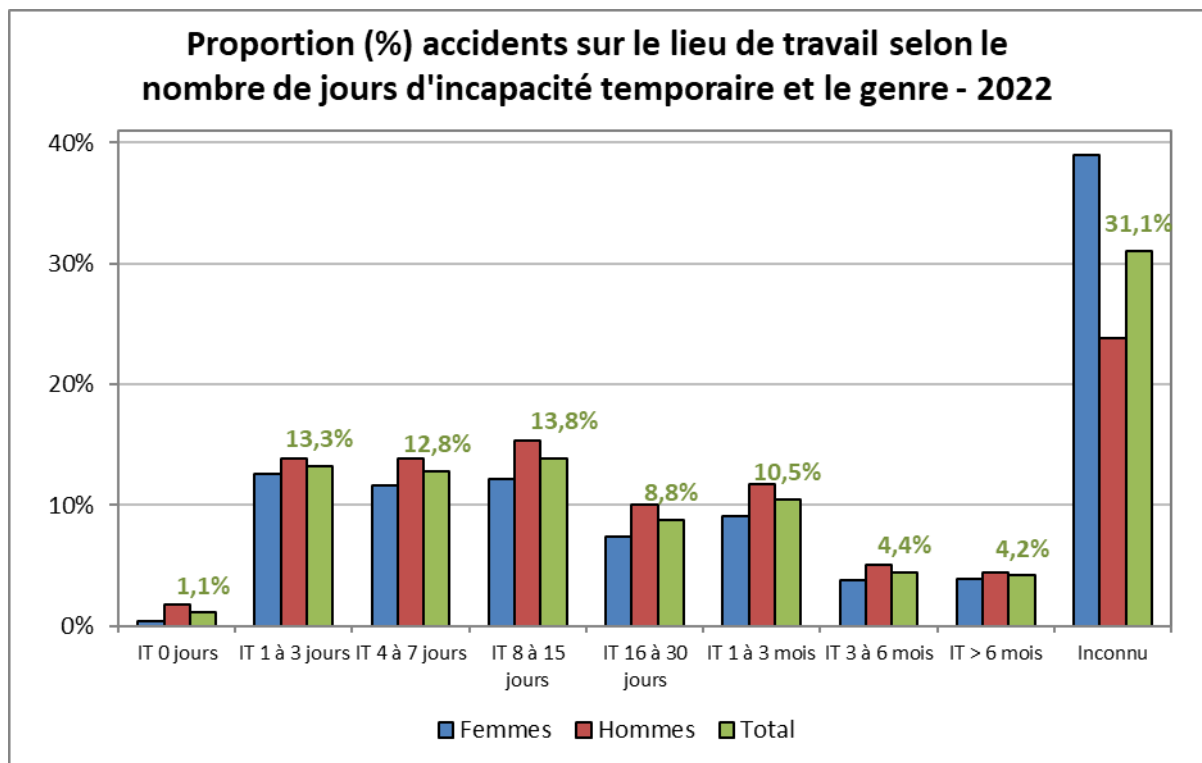
Pour les accidents sur le lieu de travail en 2022, si l'on regarde ce qui a effectivement été réglé, on constate que :

- 0,6 % ont été réglés par une incapacité de travail permanente (IP);
- 60,1 % ont entraîné une incapacité temporaire de travail (IT);
- 39,3 % sont restés sans suite (CSS).

On observe une diminution du pourcentage des accidents sur le lieu de travail qui ont été réglés avec une incapacité permanente (IP), car il faut toujours attendre le moment où les blessures résultant de l'accident du travail n'évoluent plus avant de pouvoir accorder un pourcentage permanent. Une tendance à la hausse s'applique donc aux accidents du travail avec IT dans la période 2015-2022.

On note également que le pourcentage d'accidents sans conséquence (CSS) montre une tendance (légèrement) à la baisse pour presque toute la période 2015-2022 : de 43,6 % en 2015 à 39,3 % en 2022. L'inverse s'applique donc à la part des accidents avec conséquences : de 56,4 % en 2015 à 60,7 % en 2022. En chiffres absolus, on observe néanmoins une diminution progressive du nombre d'accidents avec conséquences : de 20.569 en 2015 à 18.788 en 2022.

**Graphique 3.b : Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le nombre de jours d'incapacité temporaire de travail et le genre - 2022**



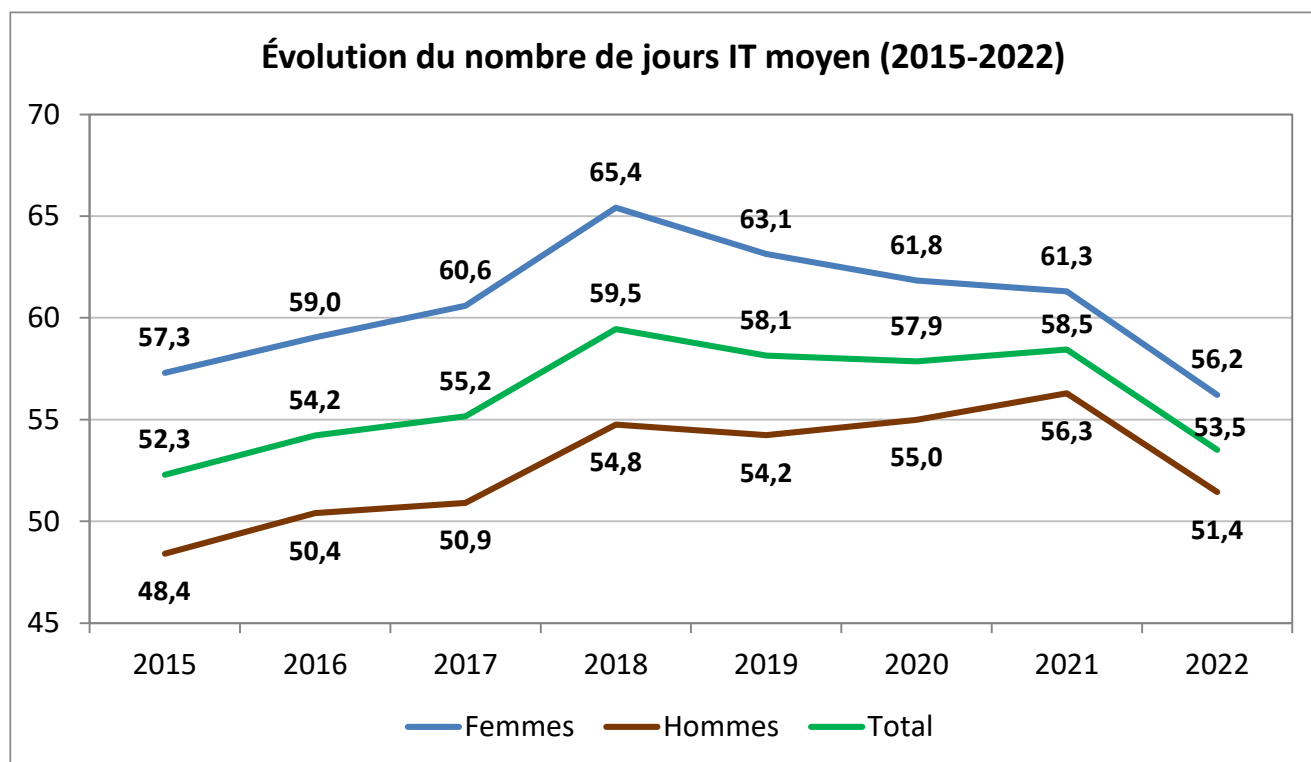
Le graphique ci-dessus montre les accidents sur le lieu de travail en fonction du nombre effectif de jours d'incapacité temporaire, et la répartition selon le genre.

Ce nombre de jours d'incapacité temporaire est calculé exclusivement sur la base des périodes connues d'incapacité temporaire (acceptées et douteuses) notifiées par Medex, le réassureur ou l'employeur, et qui sont connues en septembre 2023. Lorsqu'aucune période d'incapacité temporaire n'a pas été communiquée, mais qu'une incapacité temporaire prévue a bien été signalée par l'employeur dans la déclaration, celle-ci a également été prise en compte.

La part des données inconnues est assez importante, comme le montre la dernière catégorie du Graphique 3.b. De plus, la plus grande proportion de données inconnues chez les femmes a un impact clair sur la part en pourcentage dans les autres catégories (somme = 100 %).

Après l'examen de ces **9.610 dossiers pour lesquels aucune période d'IT n'est connue**, il apparaît que 45,5 % des dossiers comportaient encore une ou plusieurs périodes d'incapacité temporaire non notifiées par Medex ou le réassureur. De ces dossiers, 3,0 % étaient '*Sans Suite*'. Les suites des accidents demeurent inconnues pour 51,5 %.

Graphique 3.c : Évolution du nombre de jours moyen d'incapacité temporaire dans le secteur public- répartition selon le genre - (période 2015-2022)



Ce graphique montre le nombre moyen de jours d'incapacité temporaire (IT) chez les hommes, les femmes et au total au cours de la période 2015–2022. Dans le calcul, il n'a été tenu compte que des périodes *connues* d'incapacité temporaire pour les accidents de travail acceptés, avec *au moins 1 jour* d'IT.

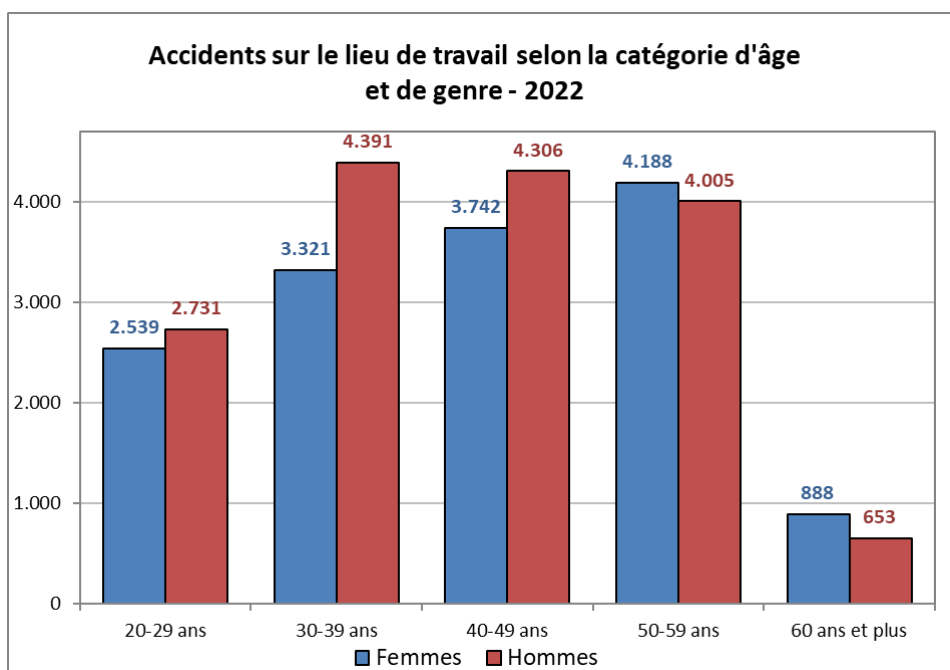
On note que le nombre moyen de jours d'IT (chez les hommes et les femmes) montre une tendance à la hausse au cours de la période 2015-2018, à la suite de quoi une légère diminution du nombre total de jours d'IT est observée, principalement en raison d'une diminution du nombre moyen de jours d'IT chez les femmes au cours de la période 2018-2022. La diminution plus prononcée en 2022 par rapport à 2021 peut être due à la constatation que la date de fin de la période d'IT n'est pas (encore) connue dans relativement plus d'accidents en 2022.

Une deuxième observation est que jusqu'en 2018, la différence entre le nombre moyen de jours d'IT chez les femmes et les hommes était d'environ dix jours. Après 2018 cette différence a systématiquement diminué, jusqu'à environ cinq jours en 2021-2022.

Il ressort d'une comparaison avec le Graphique 3.b que la médiane du nombre de jours d'IT en 2022 pour chaque catégorie est beaucoup plus basse que la moyenne (cela a été vérifié avec les données plus détaillées des périodes connues d'IT, montrant que, pour chaque catégorie dans le graphique ci-dessus, la médiane est d'environ onze jours). Cela indique que la moyenne est fortement influencée par les accidents sur le lieu de travail avec un grand nombre de jours d'IT. Cette observation s'applique également aux années précédentes.

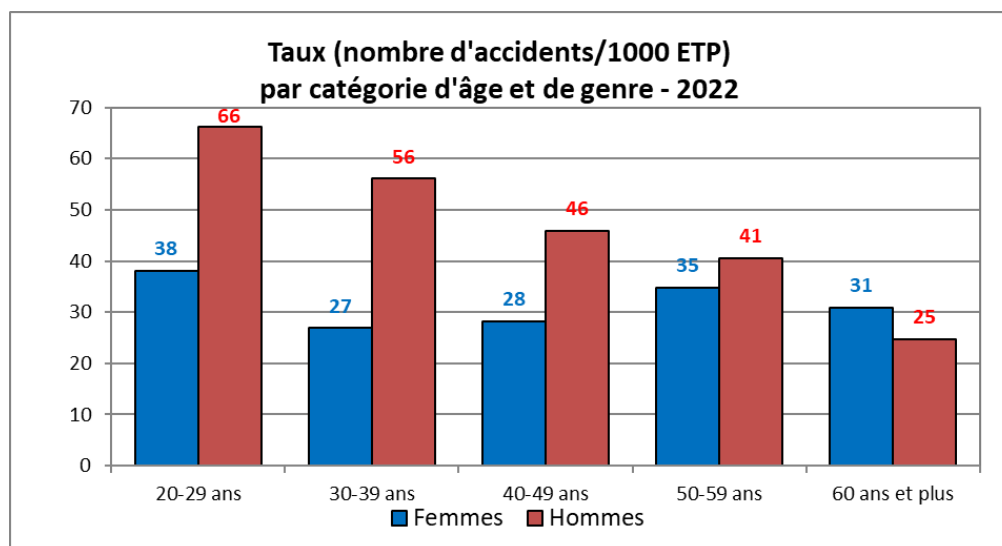
## 4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Graphique 4.a : Accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge et de genre de la victime - 2022



Chez les femmes, les accidents de travail sont plus nombreux dans la catégorie  $\geq 50$  ans que chez les hommes. Par contre, on observe l'inverse dans les autres catégories d'âge. Dans le secteur public, les femmes représentent 58,2 % de l'emploi (en ETP), contre 41,8 % chez les hommes (données 2022).

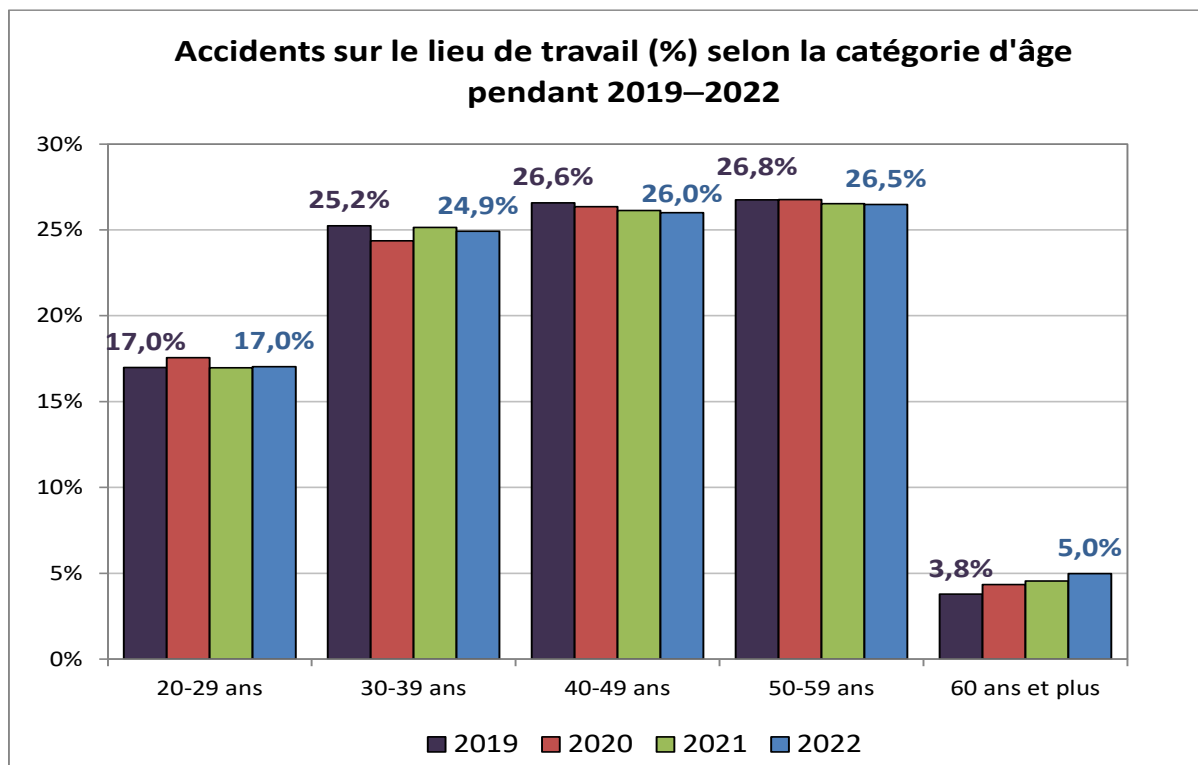
Graphique 4.b : Taux d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition du nombre d'accidents pour 1000 salariés par catégorie d'âge et de genre de la victime - 2022



Ce taux pour 1000 ETP comprend tous les accidents sur le lieu de travail acceptés, y compris ceux avec 0 jour d'incapacité de travail. À partir du graphique ci-dessus, on peut conclure que cette variable est significativement plus élevée dans presque toutes les catégories d'âge chez les hommes que chez les femmes, à l'exception des employés les plus âgés.

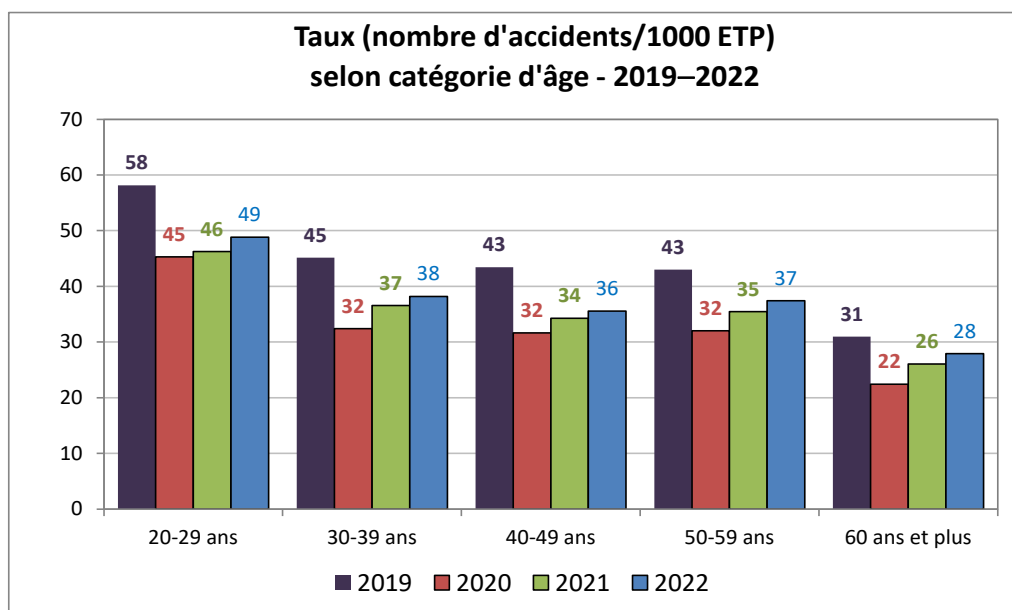
Chez les hommes, cette variable montre une nette tendance à la baisse au fur et à mesure que l'âge du travailleur augmente, tandis que chez les femmes, il reste relativement stable.

**Graphique 4.c : Évolution de la proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge - (période 2019-2022)**



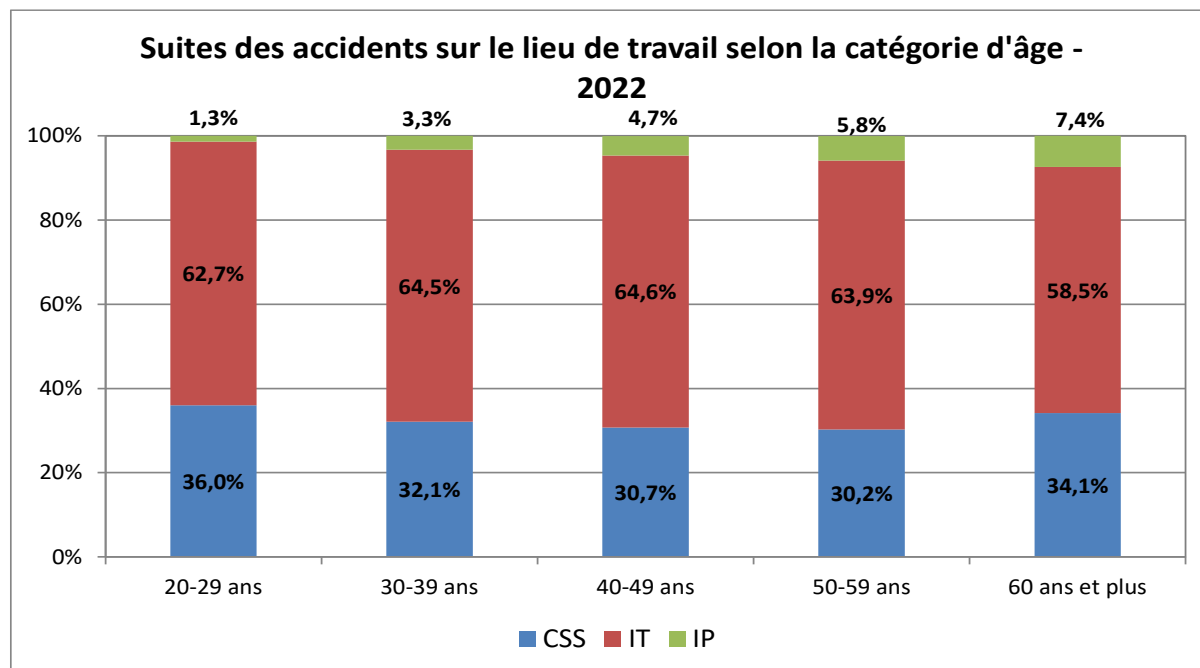
Sur la base du Graphique 4.c, on constate qu'en ce qui concerne la répartition du pourcentage d'accidents du travail acceptés, aucun changement majeur n'a eu lieu dans la catégorie d'âge de 20-39 ans au cours de la période 2019-2022. La proportion du groupe des personnes les plus âgées de  $\geq 60$  ans montre, en revanche, une tendance à la hausse marquée au cours de la période 2019-2022, de 3,8 % à 5 %, tandis qu'elle diminue dans la catégorie d'âge de 40-59 ans, de 26,6 % à 26,0 %.

**Graphique 4.d : Évolution du taux par 1000 ETP des accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur public - répartition selon la catégorie d'âge de la victime - (période 2019-2022)**



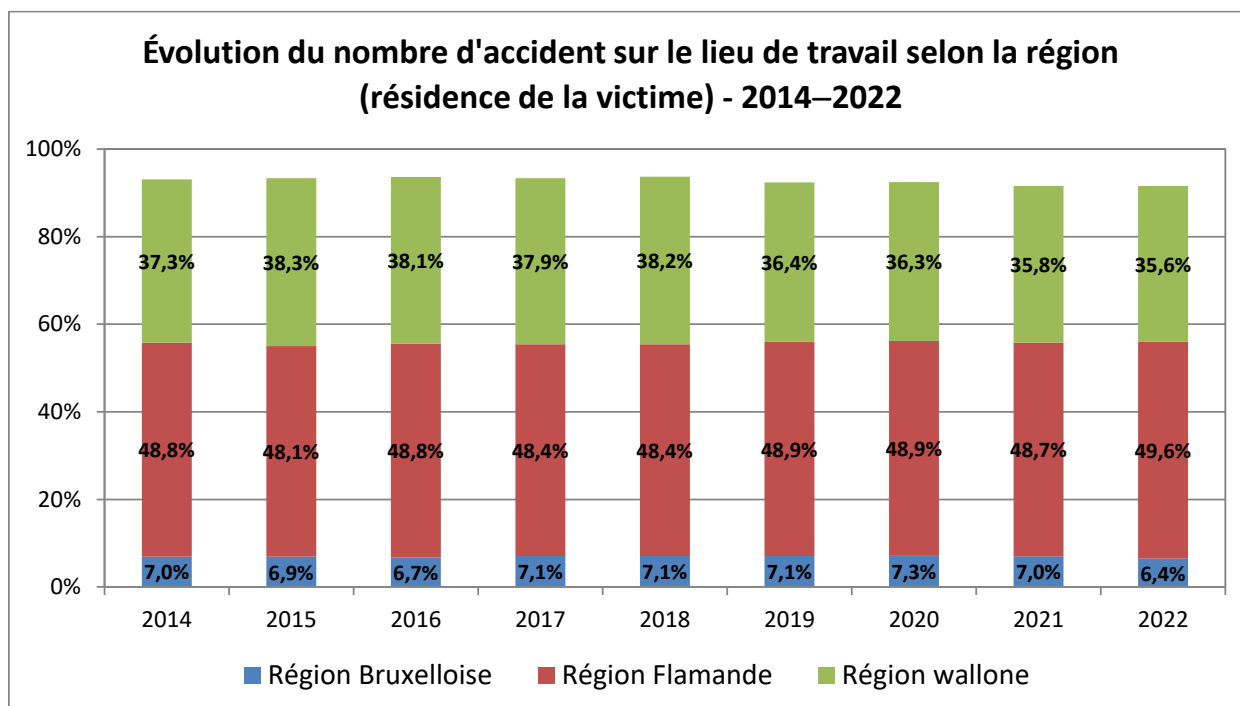
Après une diminution marquée en 2020, le taux par 1000 ETP en 2022, comme en 2021, montre une légère augmentation dans toutes les catégories d'âge. Cependant, ces valeurs restent inférieures au niveau de 2019.

**Graphique 4.e : Suites des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la catégorie d'âge - 2022**



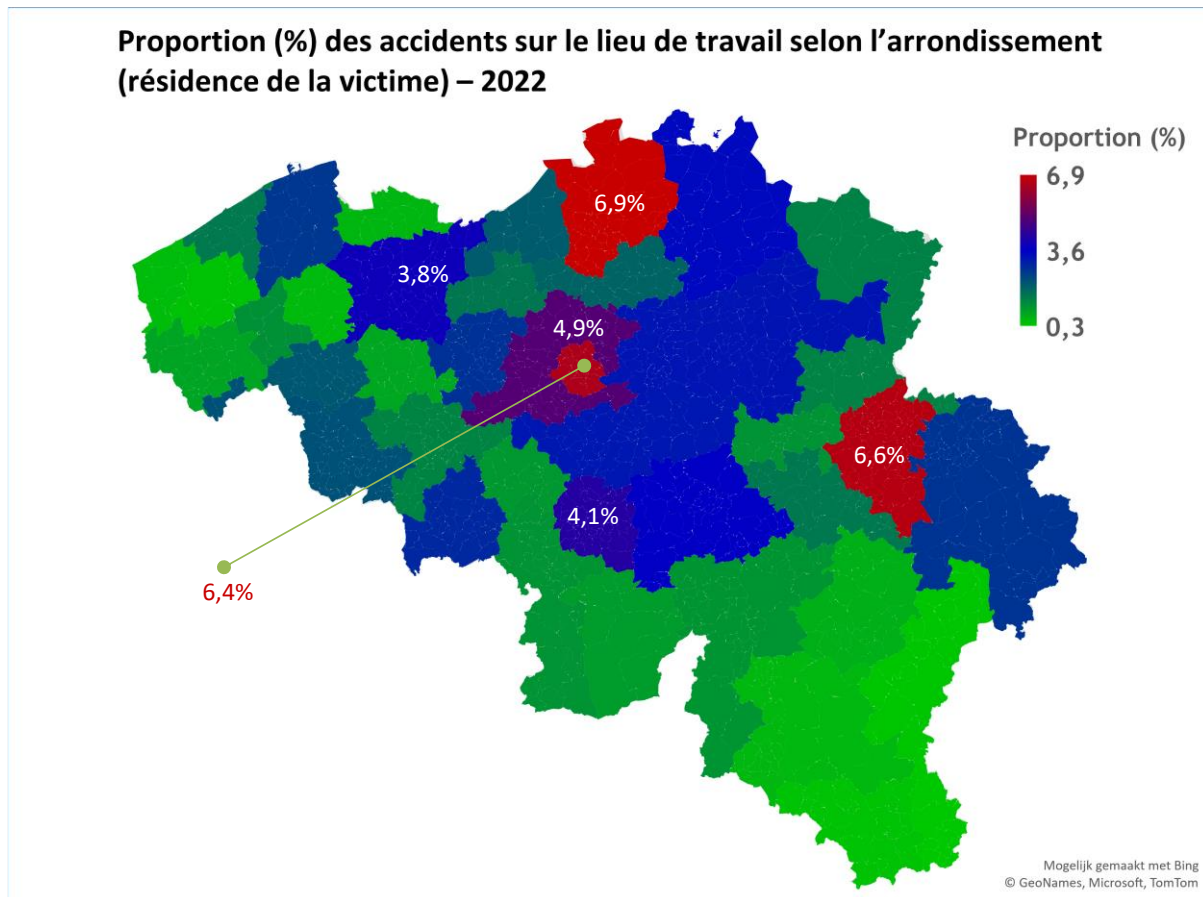
La tendance la plus frappante dans ce graphique est l'augmentation de la proportion des accidents du travail avec incapacité permanente de travail (IP) à mesure que l'âge des travailleurs augmente : de 1,3 % dans la catégorie de 20-29 ans, à 7,4 % chez les travailleurs plus âgés.

**Graphique 4.f : Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la région (résidence de la victime) - (période 2014-2022)**



En 2022 également, 6,4 % des accidents sur le lieu de travail acceptés se produisent chez les victimes vivant en Région Bruxelloise, 49,6 % chez les victimes vivant en Région Flamande et 35,6 % chez les victimes vivant en Région Wallonne. Pour 8,4 % des accidents sur le lieu de travail, le code de résidence n'est pas connu en 2022. Cela inclut le personnel de HR Rail (statutaires) et les employés vivant à l'étranger.

Graphique 4.g : Proportion en pourcentage des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon l'arrondissement (résidence de la victime) - 2022



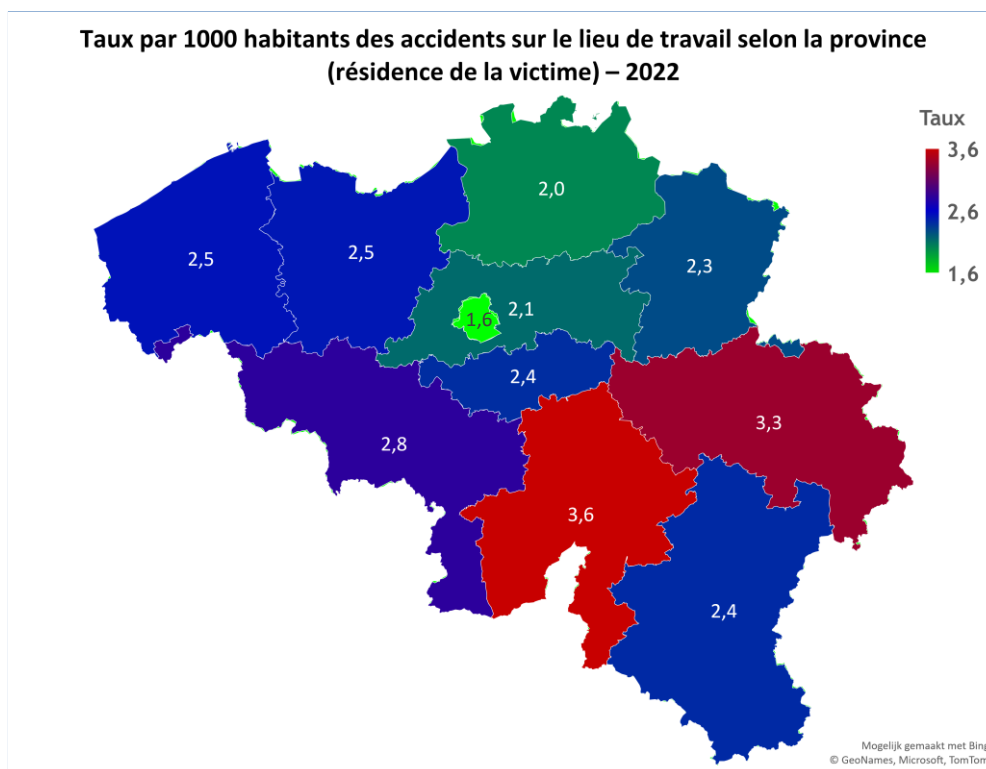
Le Graphique 4.g montre une carte de la Belgique comprenant ses 44 arrondissements et, pour chacun d'entre eux, le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail en 2022, basé sur le lieu de résidence de la victime.

Les arrondissements d'Anvers (6,9 %), de Liège (6,8 %), de Bruxelles-capitale (6,4 %), de Hal-Vilvorde (4,9 %), de Charleroi (4,1 %) et de Gand (3,8 %) représentent les 6 valeurs les plus élevées.

Les autres arrondissements avec une part supérieure à 3 % sont Namur (3,6 %), Turnhout (3,4 %), Hasselt (3,3 %), Louvain (3,2 %) et Nivelles (3,2 %), ce qui s'observe sur la partie centrale bleue de la carte ci-dessus. Ce pourcentage est nettement inférieur dans la plupart des autres arrondissements.



Graphique 4.h : Taux par 1000 habitants des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la province (résidence de la victime) - 2022



Ce n'est pas par hasard si les arrondissements ayant les valeurs les plus élevées du Graphique 4.g sont ceux qui comptent le plus grand nombre d'habitants puisque ce sont ceux qui ont probablement le plus grand nombre de travailleurs dans le secteur public.

À l'heure actuelle, on n'a pas les données nécessaires sur la répartition géographique du nombre d'ETP dans le secteur public selon l'arrondissement (ou la province) du lieu de résidence de l'employé.

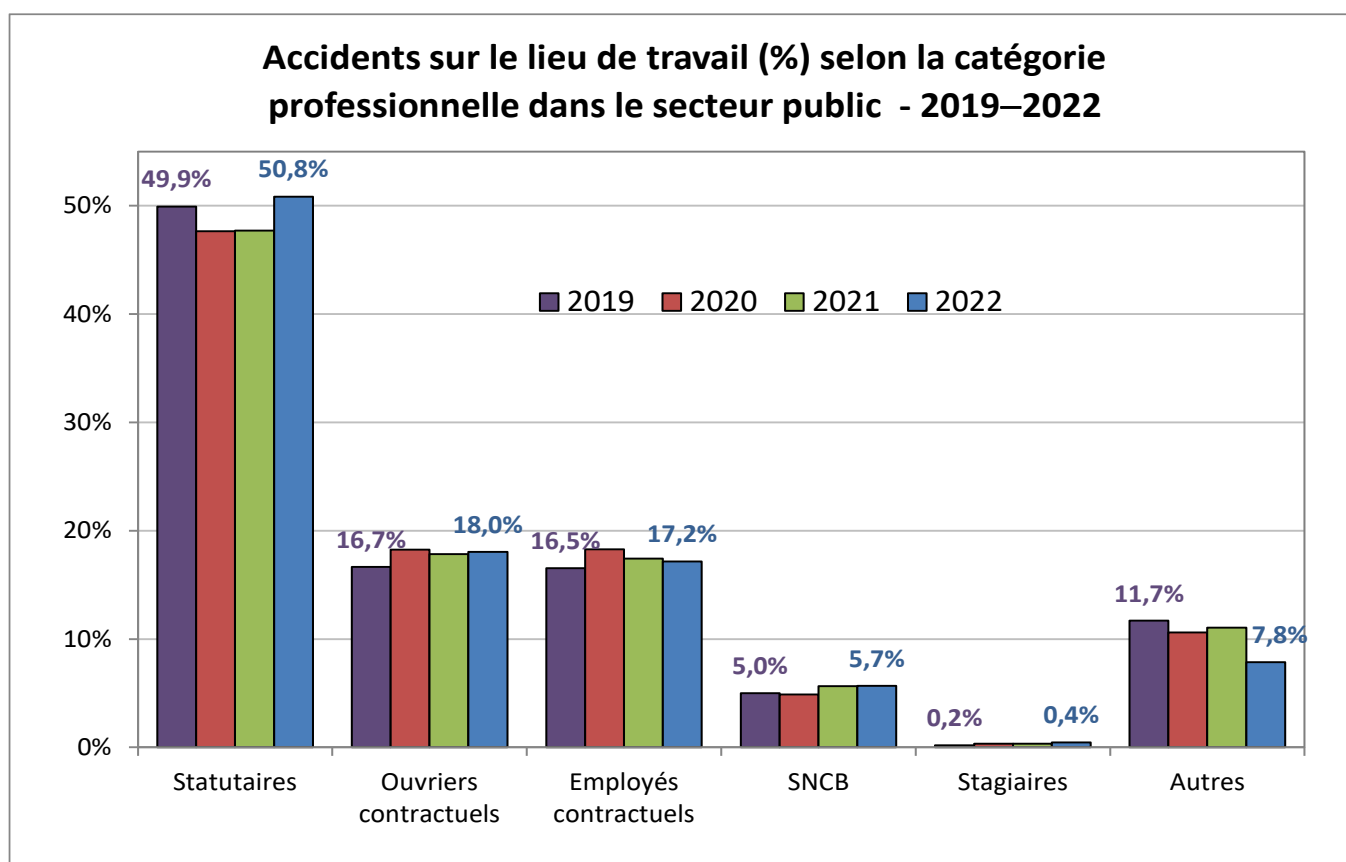
Cependant, si l'on examine dans le Graphique 4.h ci-dessous le taux du nombre d'accidents sur le lieu de travail par 1000 habitants<sup>1</sup>, selon la province et en fonction du lieu de résidence de la victime, on obtient une image plutôt différente de celle du Graphique 4.g. Les provinces ayant les taux les plus élevés sont : Namur (3,6), Liège (3,3) et Hainaut (2,8), et les plus basses dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale (1,6), et les provinces d'Anvers (2,0) et Brabant Flamand (2,1).

<sup>1</sup> Source données démographiques janvier 2023: <https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/>

## 5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

### 5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

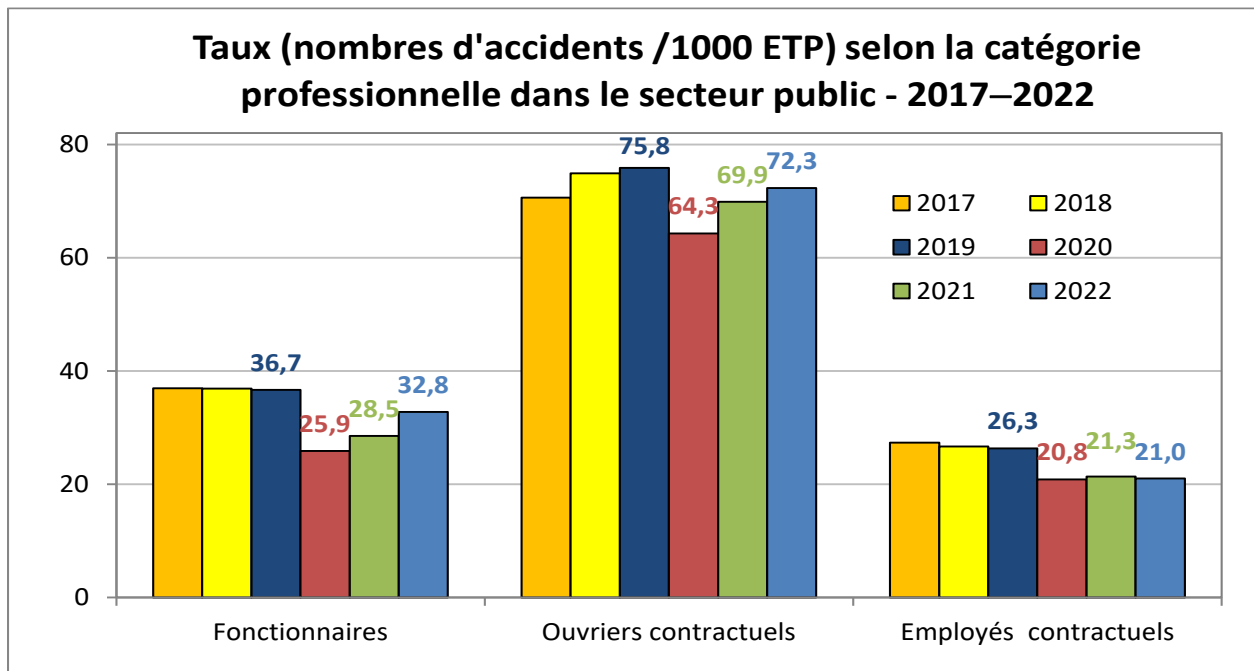
Graphique 5.1.a : Évolution de la proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon catégorie professionnelle - (période 2019-2022)



Sur l'ensemble des accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur public en 2022, 50,8 % concernent des travailleurs statutaires, 18,0 % des ouvriers contractuels, 17,2 % des employés contractuels, 5,7 % du personnel de HR Rail, 0,4 % des stagiaires et 7,8 % sont différents des catégories mentionnées ci-dessus. Pour les travailleurs statutaires, on constate une augmentation du pourcentage par rapport à 2020-2021.

Pour les employés contractuels, la proportion a diminué par rapport à 2020-2021, mais est légèrement plus élevée qu'en 2019. On tient à souligner une fois de plus que cela ne signifie pas qu'il y a eu moins d'accidents sur le lieu de travail dans cette catégorie professionnelle par rapport à 2020-2021. Au contraire, il y a eu plus d'accidents, une augmentation de respectivement 7,7 % et 2,1 % par rapport à 2020 et 2021, mais la proportion de cette catégorie professionnelle dans le nombre total d'accidents sur le lieu de travail a diminué.

**Graphique 5.1.b : Évolution du taux par 1000 ETP des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la catégorie professionnelle - (période 2017-2022)**



Si on prend en compte l'emploi, on obtient une image assez différente. C'est ce qui ressort clairement du Graphique 5.1.b. Ce dernier montre le nombre d'accidents sur le lieu de travail par 1000 ETP dans la période 2017-2022, pour les trois catégories professionnelles avec le pourcentage le plus élevé dans le Graphique 5.1.a.

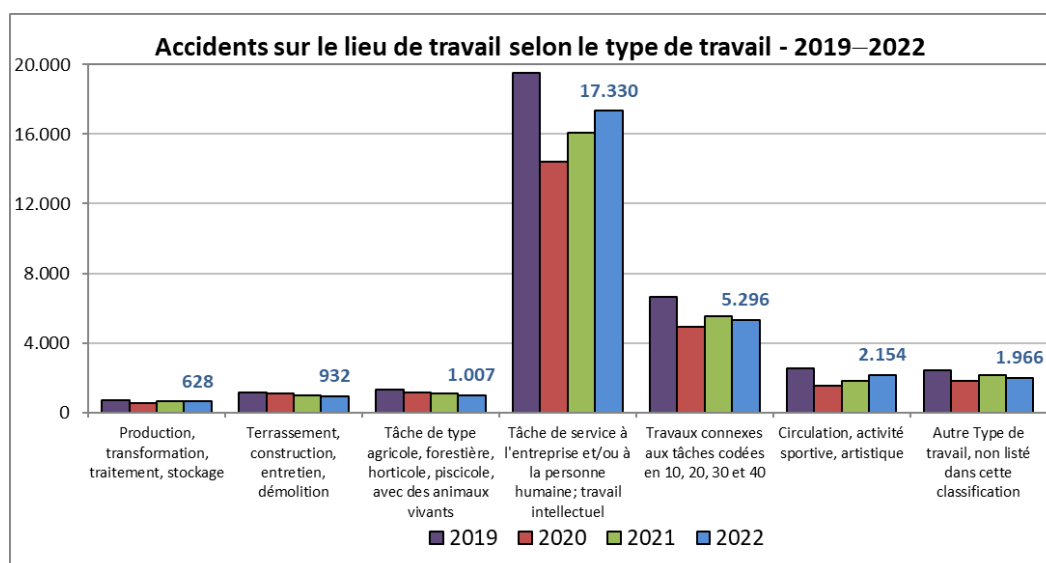
Dans ces trois catégories professionnelles, le nombre d'accidents de travail par 1000 ETP a diminué en 2020, suivi d'une augmentation plus faible pour les fonctionnaires et les ouvriers contractuels en 2021 et 2022 par rapport à l'année précédente, ce qui maintient en 2022 ces taux sous le niveau de 2019 . Dans ces deux catégories professionnelles, on note quand même une nette augmentation de ce taux au cours de la période 2020-2022.

Pour les employés contractuels, on observe une légère baisse en 2022 par rapport à 2021, ce qui signifie que ce paramètre reste à peu près au même niveau qu'en 2020.

Ce graphique montre également que le risque d'un accident sur le lieu de travail est nettement plus élevé chez les travailleurs contractuels que dans les deux autres catégories professionnelles.

## 5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL

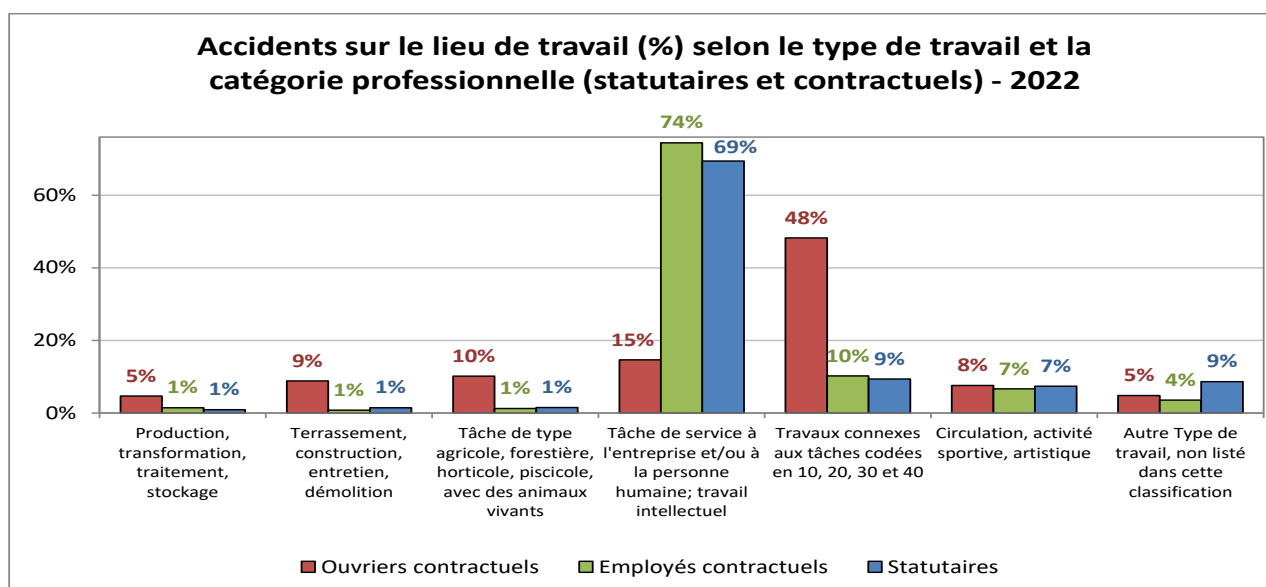
Graphique 5.2.a : Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le type de travail - (période 2019-2022)



En 2022, pour presque tous les types de travail, on observe une légère diminution du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés par rapport à 2021, sauf pour le type de travail "Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel" et "Circulation, activité sportive, artistique", où il y a une augmentation. Toutefois, la répartition de la proportion en pourcentage sur les différents types de travail, non illustrée ici, est restée relativement stable sur la période 2019-2022, avec une augmentation en 2022 par rapport à 2021 de 59,9 % à 63,0 % pour les deux catégories susmentionnées, et une légère diminution pour les autres types de travail.

Les données présentées ci-dessus pour 2022 sont inférieures au niveau de 2019 dans toutes les catégories, parfois de façon importante. La majorité des accidents sur le lieu de travail se produisent dans le cadre de "Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel". Cette catégorie est considérée plus en détail dans le Graphique 5.2.c.

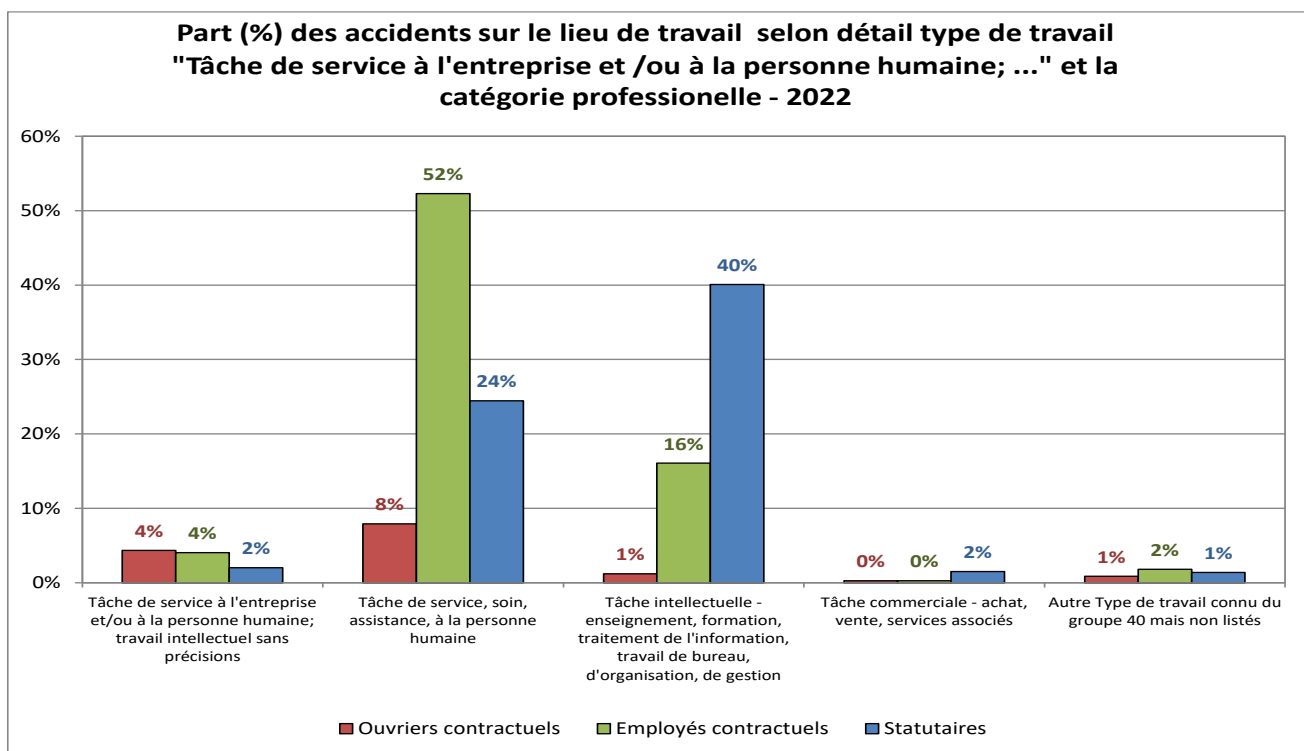
Graphique 5.2.b : Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le "type de travail" et catégorie professionnelle - 2022



La plupart des accidents sur le lieu de travail parmi les **ouvriers contractuels** se sont produits au cours de travaux liés aux activités suivantes : "*Terrassement, construction, entretien, démolition*", "*Tâche de type agricoles, forestiers, horticoles, piscicoles, avec animaux vivants*", "*Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel*", et sous la rubrique "*Travaux connexes aux tâches codées en 10, 20, 30 et 40*" (48 %) plus particulièrement dans "*Gestion, élimination, traitement des déchets*" (15 %), "*Nettoyage des locaux, machines - industrielles ou manuelles*" (14 %), "*Maintenance, réparation et adaptation*" (8 %) et "*Mise en place, préparation, installation, montage, désassemblage, démontage*" (8 %).

Si l'on examine le type de travail des **employés statutaires et contractuels** dans le secteur public, on constate que la majorité des accidents sur le lieu de travail des employés statutaires (69 %) et contractuels (74 %) se sont produits sous la rubrique "*Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel - Non précisé*". Cette catégorie sera ensuite subdivisée dans le graphique ci-après.

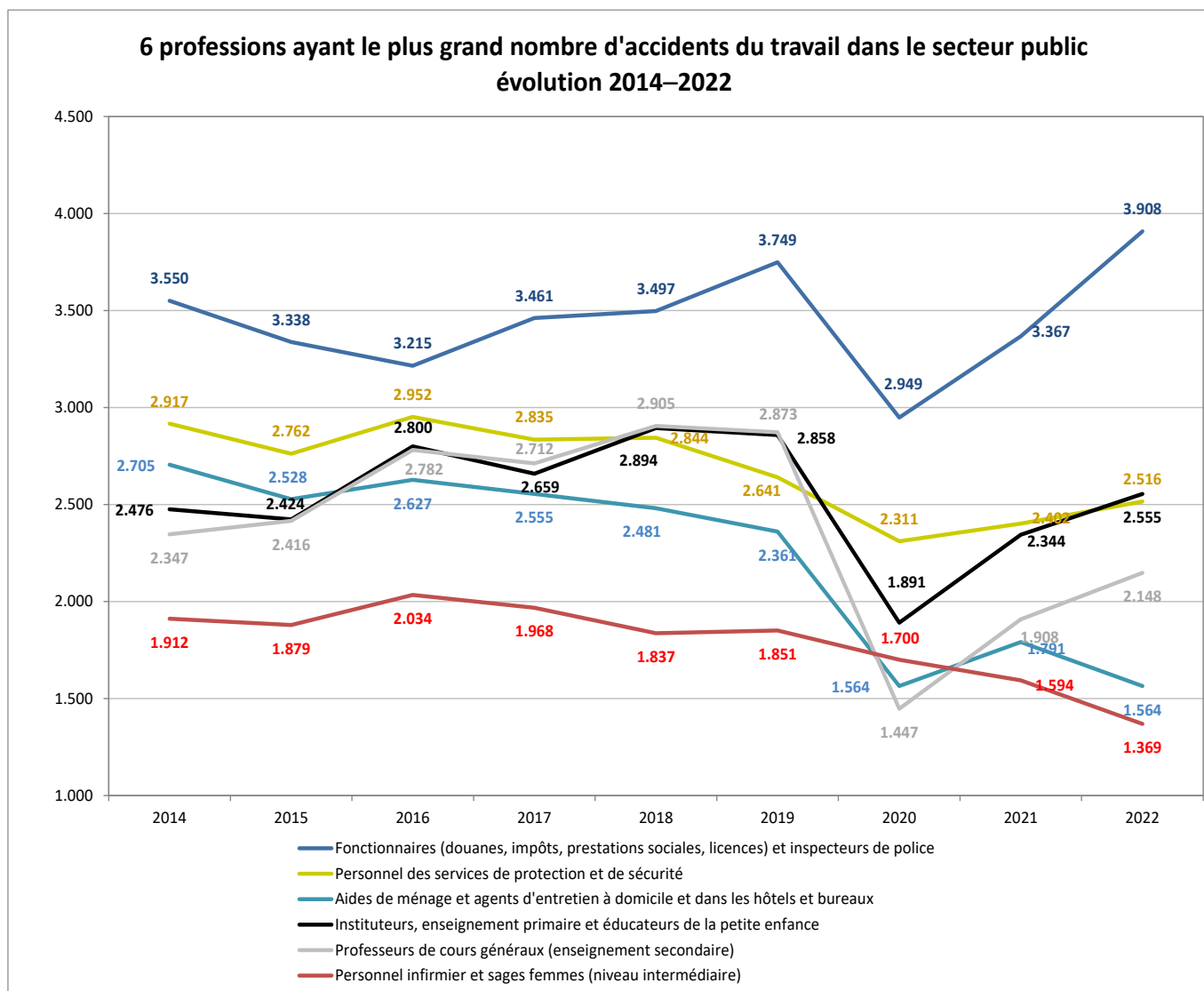
**Graphique 5.2.c : Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le type de travail détaillé "Entreprises et/ou services personnels; travail intellectuel - non précisé" et par la catégorie professionnelle - 2022**



Le Graphique 5.2.c présente la répartition détaillée des accidents sur le lieu de travail dans la catégorie du type de travail "*Services aux entreprises et/ou personnels ; travail intellectuel*", selon la catégorie professionnelle (statutaires et contractuels). Les 69 % statutaires (dans le Graphique 5.2.b), 15 % ouvriers contractuels et 74 % employés contractuels dans cette catégorie de travail peuvent être subdivisées de la manière suivante : en 2022, 40 % des statutaires travaillaient dans la sous-catégorie "*Tâche intellectuelle, enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation et de gestion*", et 52 % des employés contractuels travaillaient dans le secteur "*Tâche de services, soins, assistance à la personne humaine*". Cette sous-catégorie représente également la plus grande proportion d'accidents sur le lieu de travail chez les ouvriers contractuels (8 %) dans cette catégorie de type travail.

### 5.3 RÉPARTITION SELON LE CODE DES PROFESSIONS (ISCO)

Graphique 5.3.a : Accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la code professionnel (code ISCO) - (période 2014 -2022)



Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'accidents sur le lieu de travail a augmenté en 2022 pour tous les codes professionnels présentés ici, à l'exception du code professionnel "Personnel infirmier et sages-femmes (niveau intermédiaire)" et "Aides de ménage et agents d'entretien à domicile et dans les hôtels et bureaux". Dans cette dernière catégorie, on observe une nette tendance à la baisse pour la période 2014-2022.

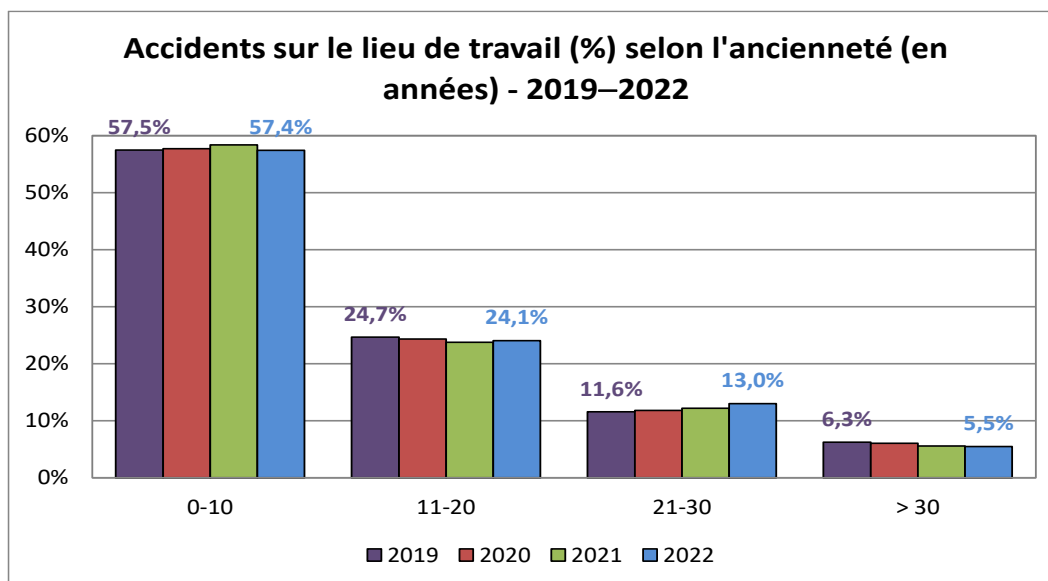
Ces chiffres restent inférieurs au niveau de 2019, sauf dans le code professionnel "Fonctionnaires (douanes, impôts, prestations sociales, licences) et inspecteurs de police" où l'on constate une augmentation plus prononcée que dans les autres catégories professionnelles, et où le plus grand nombre d'accidents de travail est survenu en 2022 (3.908) au cours de la période 2014-2022.

Les répercussions du COVID-19 en 2020 se reflètent très clairement dans ce graphique.

## 5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ

Graphique 5.4.a : Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon l'ancienneté dans l'entreprise - (période 2019-2022)

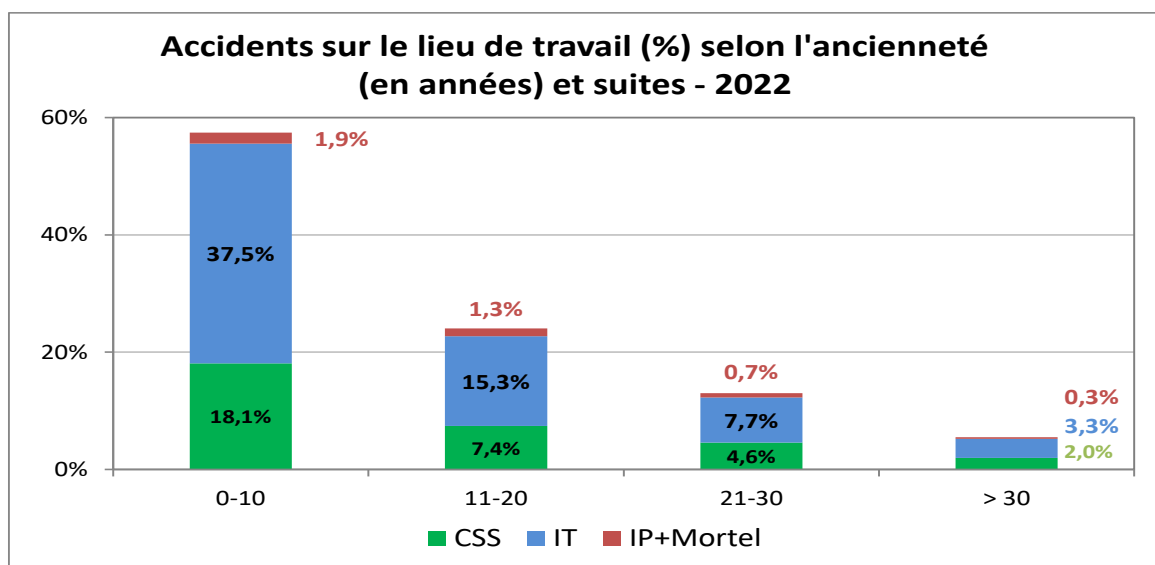
L'ancienneté est calculée en comptant le nombre de mois entre la date d'entrée en service et la date de l'accident.



La répartition de la part (%) des accidents sur le lieu de travail acceptés entre les quatre catégories d'ancienneté indiquées dans le graphique ci-dessus montre une diminution nette à mesure que les travailleurs gagnent en ancienneté.

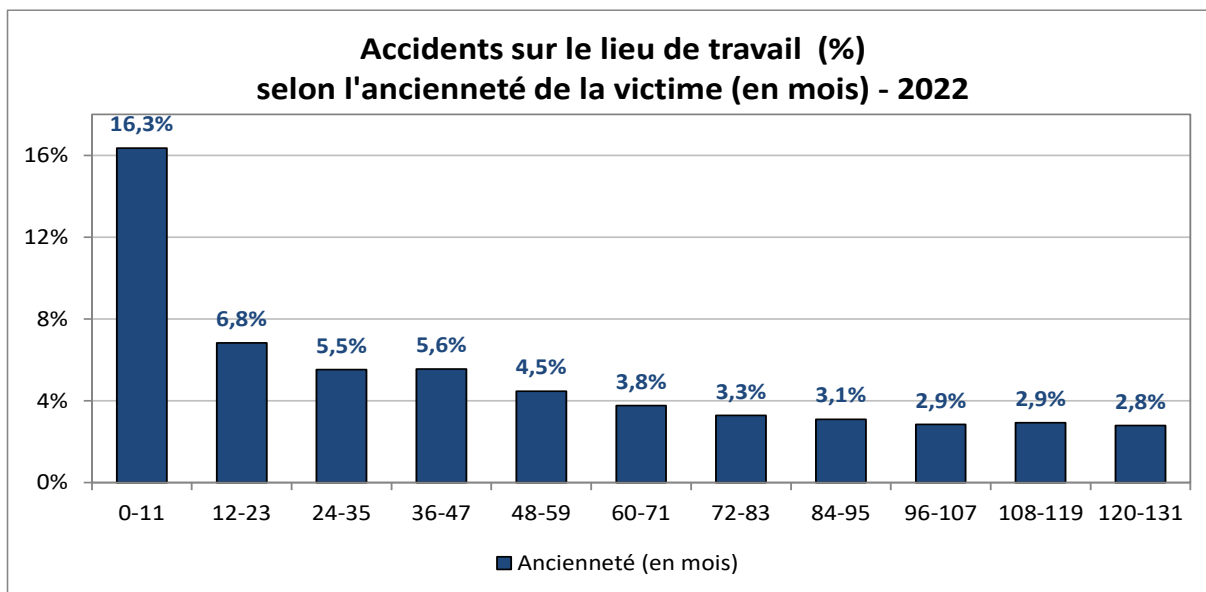
En ce qui concerne l'évolution de ces chiffres au cours de la période 2019-2022, on constate une augmentation dans la catégorie de 21-30 ans (de 11,6 % à 13,0 %) et une diminution dans la catégorie >30 ans (de 6,3 % à 5,5 %). Pour le reste, aucun changement majeur n'est observé.

Graphique 5.4.b : Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon l'ancienneté dans l'entreprise et suites - 2022



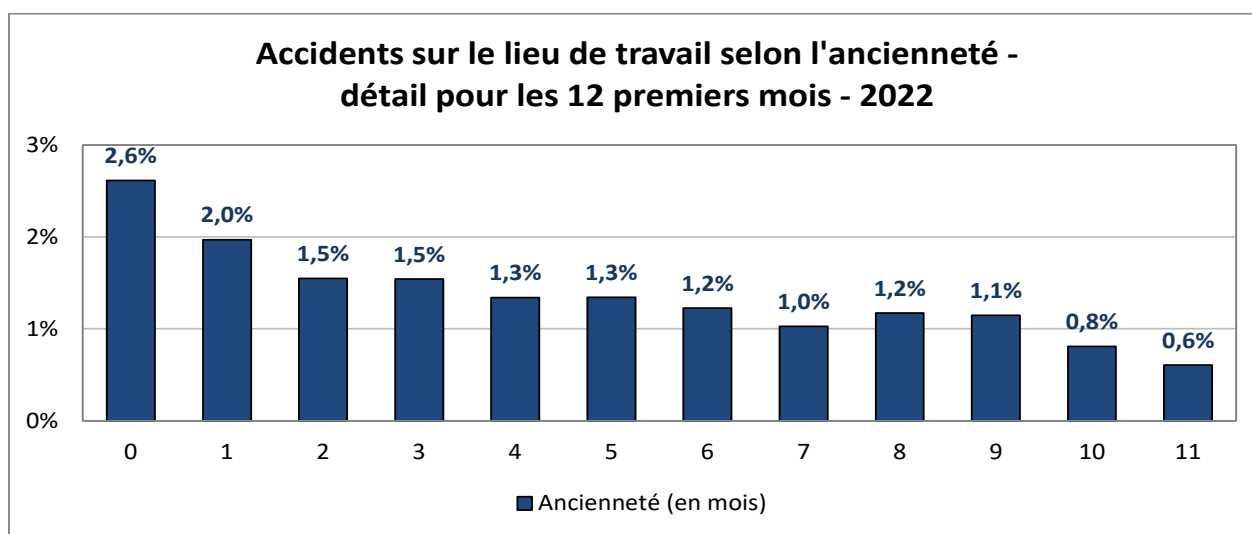
En ce qui concerne la répartition des accidents du travail en 2022 selon l'ancienneté et les suites qui leur sont données, on constate également une diminution similaire de la part en pourcentage, et ce pour chaque catégorie de suites.

**Graphique 5.4.c : Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2022 (en mois)**



Une subdivision supplémentaire de la catégorie "0-10 ans" en 2022 révèle que 16,3 % des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public sont survenus au cours des 12 premiers mois d'emploi. À mesure que l'ancienneté et donc l'expérience professionnelle augmentent, le part en pourcentage d'accidents sur le lieu de travail diminue également.

**Graphique 5.4.d : Proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - détail de l'ancienneté dans l'entreprise du première année - 2022**

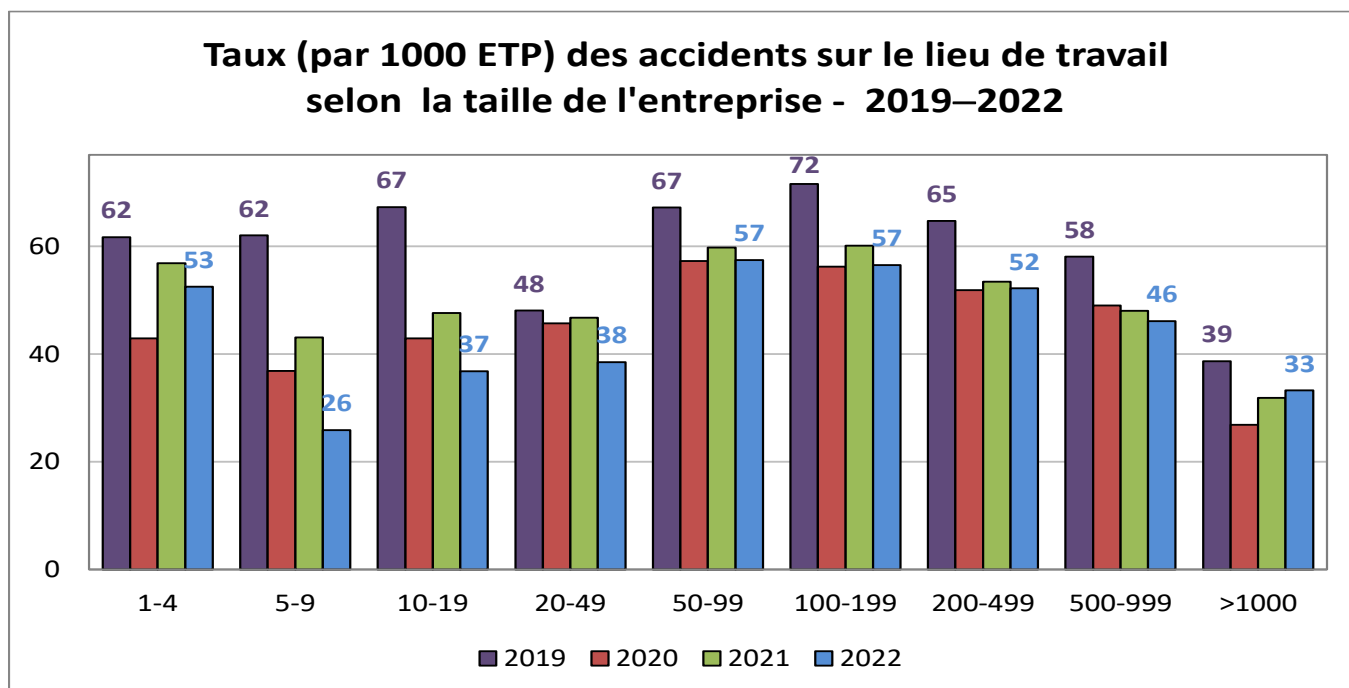


Si on examine, sur une base mensuelle, les accidents sur le lieu de travail qui surviennent au cours des 12 premiers mois suivant la prise de fonction, on peut constater que la plupart des accidents sur le lieu de travail surviennent immédiatement après la prise de fonction. Après quatre à cinq mois d'ancienneté, le part en pourcentage diminue environ de moitié.



## 5.5 RÉPARTITION SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Graphique 5.5.a : Évolution du taux (par 1000 ETP) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon la taille de l'entreprise - (période 2019-2022)



Dans le graphique ci-dessus, on montre la répartition selon la taille de l'entreprise (en fonction du nombre de travailleurs) du taux (pour 1000 ETP) du nombre d'accidents du travail acceptés dans la période 2019-2022.

Après une forte baisse en 2020 par rapport à 2019 suivie d'une augmentation plutôt modérée en 2021 par rapport à 2020 dans presque toutes les catégories, on observe une légère baisse de ce taux en 2022, sauf :

- dans la catégorie 5-9 employés, où l'on observe une forte baisse;
- et dans la catégorie des entreprises de plus de 1000 employés, où l'on constate une légère augmentation.

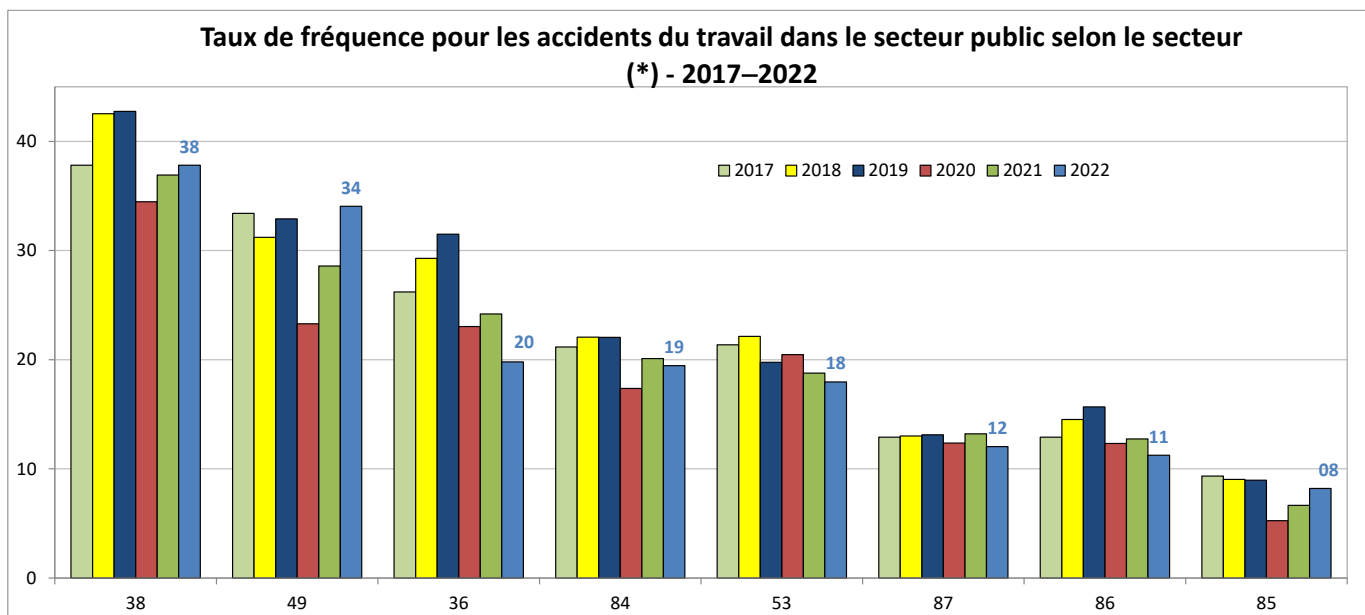
## 6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS

Le Graphique 6.a et

Graphique 6.b ci-dessous permettent d'examiner l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité réel pour les 8 secteurs d'activité ayant le taux de fréquence le plus élevé en 2022 (selon le taux de fréquence décroissant en 2022).

Ces ordres de grandeurs sont calculés sur la base du nombre d'accidents du travail (acceptés) avec une incapacité de travail d'au moins 1 jour.

**Graphique 6.a : Évolution du taux de fréquence des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le secteur d'activité - (période 2017-2022)**



(\*): sauf "Collecte et traitement des eaux usées" et "Restauration"; pas de données avant 2022

Code Nace secteurs d'activité :

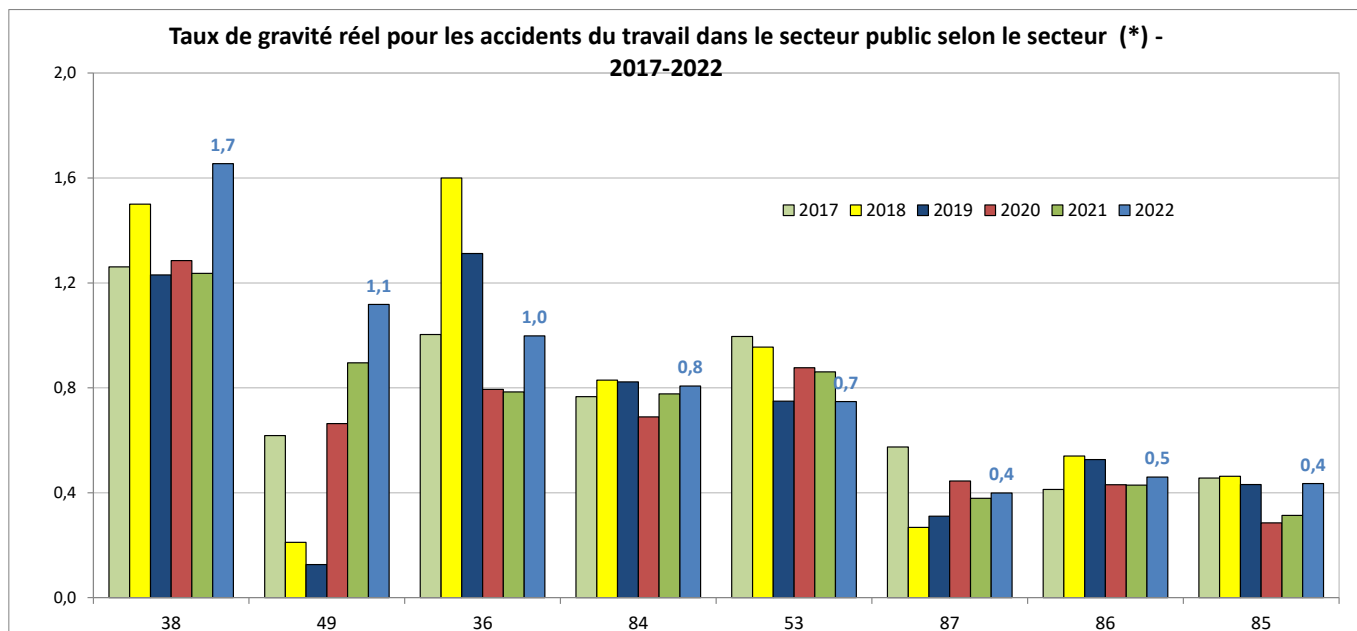
- 38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 36 Captage, traitement et distribution d'eau
- 84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
- 53 Activités de poste et de courrier
- 87 Activités médico-sociales et sociales avec hébergement
- 86 Activités pour la santé humaine
- 85 Enseignement

Les secteurs de ce graphique sont classés selon le taux de fréquence décroissant en 2022, où nous ne considérons que les secteurs avec au moins 5.000.000 d'heures d'exposition (environ 2900 ETP).

Le secteur d'activité qui enregistre le plus haut taux d'accidents sur le lieu de travail en 2022, comme les autres années, est celui-ci de la "Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération".

Les secteurs "Éducation" et "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", qui se classent respectivement 4<sup>ième</sup> et 8<sup>ième</sup> en termes de taux fréquence en 2022, sont les secteurs où le nombre absolu d'accidents du travail est le plus élevé, voir également le graphique 7.a. Ces secteurs, et le secteur 38, montrent une augmentation marquée du taux de fréquence au cours de la période 2020-2022. Le niveau du taux de fréquence en 2022 reste néanmoins inférieur à celui de 2019 dans ces trois secteurs.

**Graphique 6.b : Évolution du taux de gravité réel des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public - répartition selon le secteur d'activité(\*) - (période 2017-2022)**



(\*): sauf "Collecte et traitement des eaux usées" et "Restauration"

Dans ce graphique, où les taux de gravité réels sont montrés par secteur, on prend en considération les mêmes secteurs que dans le Graphique 6.a.

Le nombre de **jours perdus** est pris en compte lors du calcul du taux de gravité réel. Contrairement au secteur privé, pour le secteur public, aucune provision de l'incapacité permanente prévue n'est déterminée l'année suivant l'accident. Par conséquent, il n'est pas possible de calculer le taux de gravité global dans le secteur public.

Les secteurs "*Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération*" et "*Transport terrestre et transport par conduites*" montrent une augmentation significative du taux de gravité en 2022 par rapport aux années précédentes, ce qui indique une augmentation de la gravité des accidents.

Dans les secteurs où l'emploi est le plus important, à savoir les secteurs 84 et 85, on observe une augmentation significative du taux de gravité au cours de la période 2020-2022, après une forte baisse en 2020 par rapport à 2019. Ces secteurs sont détaillés dans la section suivante.

## 7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les secteurs économique avec NACE2 code 84 et 85 représentent ensemble environ 79 % de l'emploi (exprimé en ETP) dans le secteur public en 2022, avec une part de 42 % et de 37 % respectivement, raison pour laquelle on en détaille les chiffres séparément.

Tableau 7.a : Évolution des accidents sur le lieu de travail acceptés dans les secteurs 84 et 85 pour la période 2019–2022

	2019	2020	2021	2022
Secteur 84	20.018	15.710	16.617	16.471
Secteur 85	8.753	5.119	6.810	8.118

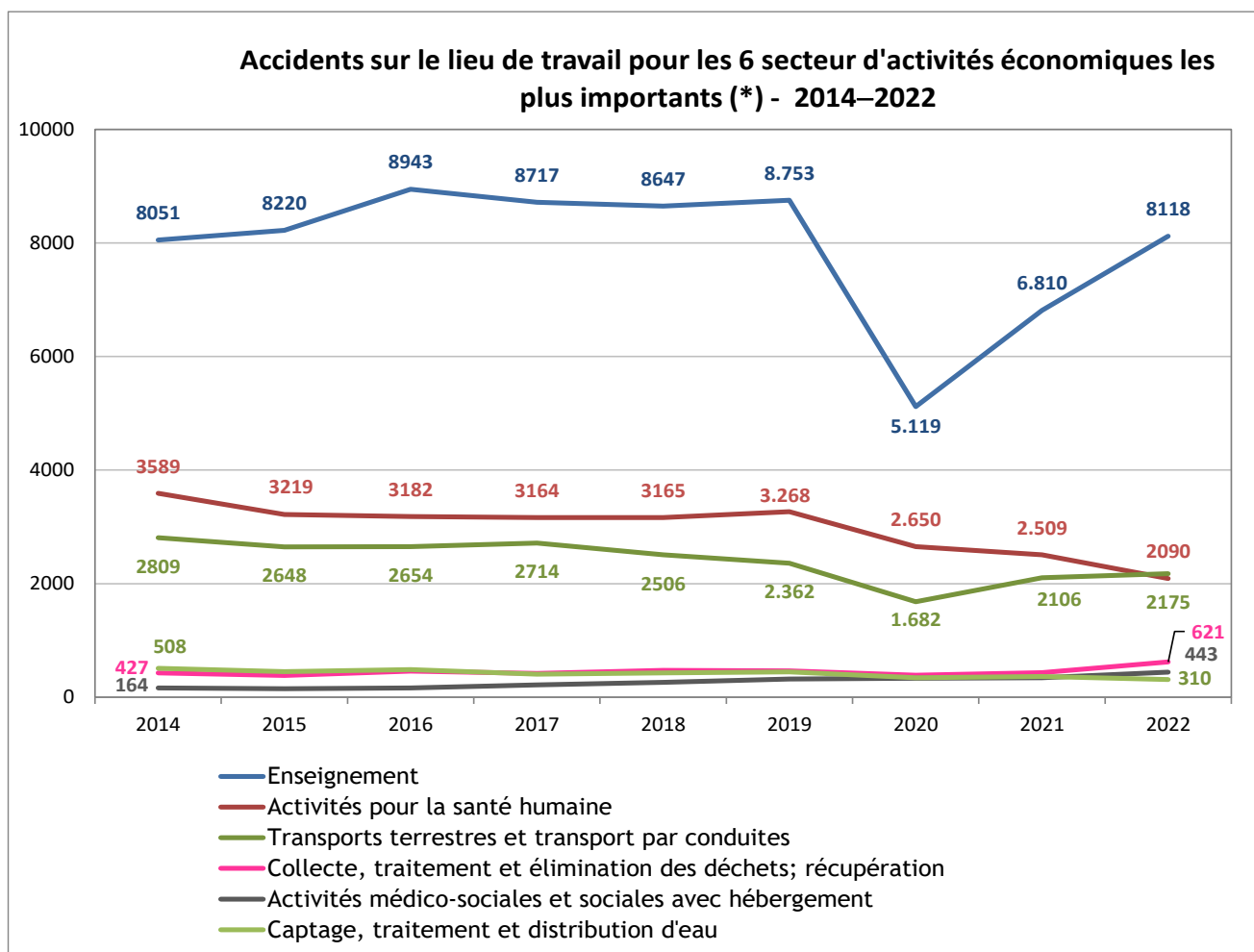
Comme le montre le Tableau 7.a, dans le secteur 84 de l'«Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire», 4.308 accidents sur le lieu de travail de moins se sont produits en 2020 par rapport à 2019, suivi d'une augmentation de 907 en 2021. En 2022, on constate une légère diminution de 146 accidents par rapport à 2021. Par ailleurs, l'emploi dans ce secteur a augmenté de 3,4 % en 2022 par rapport à 2019.

Dans le secteur 85 de l'«Enseignement», il y a eu 3.634 moins d'accidents sur le lieu de travail en 2020 qu'en 2019. En 2022, il y a eu une augmentation de 2.999 accidents sur le lieu de travail par rapport à 2020, voir Tableau 7.a. La plupart des accidents surviennent dans le secteur de l'enseignement secondaire. Dans le secteur 85, l'emploi a également augmenté, de 5,3 % en 2022 par rapport à 2019.

Dans le secteur 84, le taux par 1000 ETP du nombre total d'accidents sur le lieu de travail acceptés (46,4 et 45,0 en 2021 et 2022 respectivement) est supérieur à la moyenne globale (37,6 et 38,1 respectivement en 2021 et 2022), tandis que celui du secteur 85 est beaucoup plus bas (22,9 et 27,1 respectivement en 2021 et 2022). Ce paramètre montre une augmentation marquée du secteur 85 en 2022 par rapport à 2021, en raison du nombre plus élevé d'accidents sur le lieu de travail acceptés (8.118 comparativement à 6.810, soit une augmentation de 19 %).

L'augmentation du nombre d'accidents du travail acceptés dans le secteur de l'enseignement au cours de la période 2020-2022 est sans aucun doute la tendance la plus marquante du Tableau 7.a. Une conclusion similaire a déjà été tirée de l'étude des niveaux de fréquence et de gravité dans la section précédente.

Graphique 7.a : Évolution des accidents sur le lieu de travail dans le secteur public pour les six secteurs d'activité économique avec le plus grand nombre d'accidents - (période 2014-2022)



(\*): sauf secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire". L'évolution du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés dans ce secteur au cours de la période 2019-2022 fait suite au Tableau 7.a.

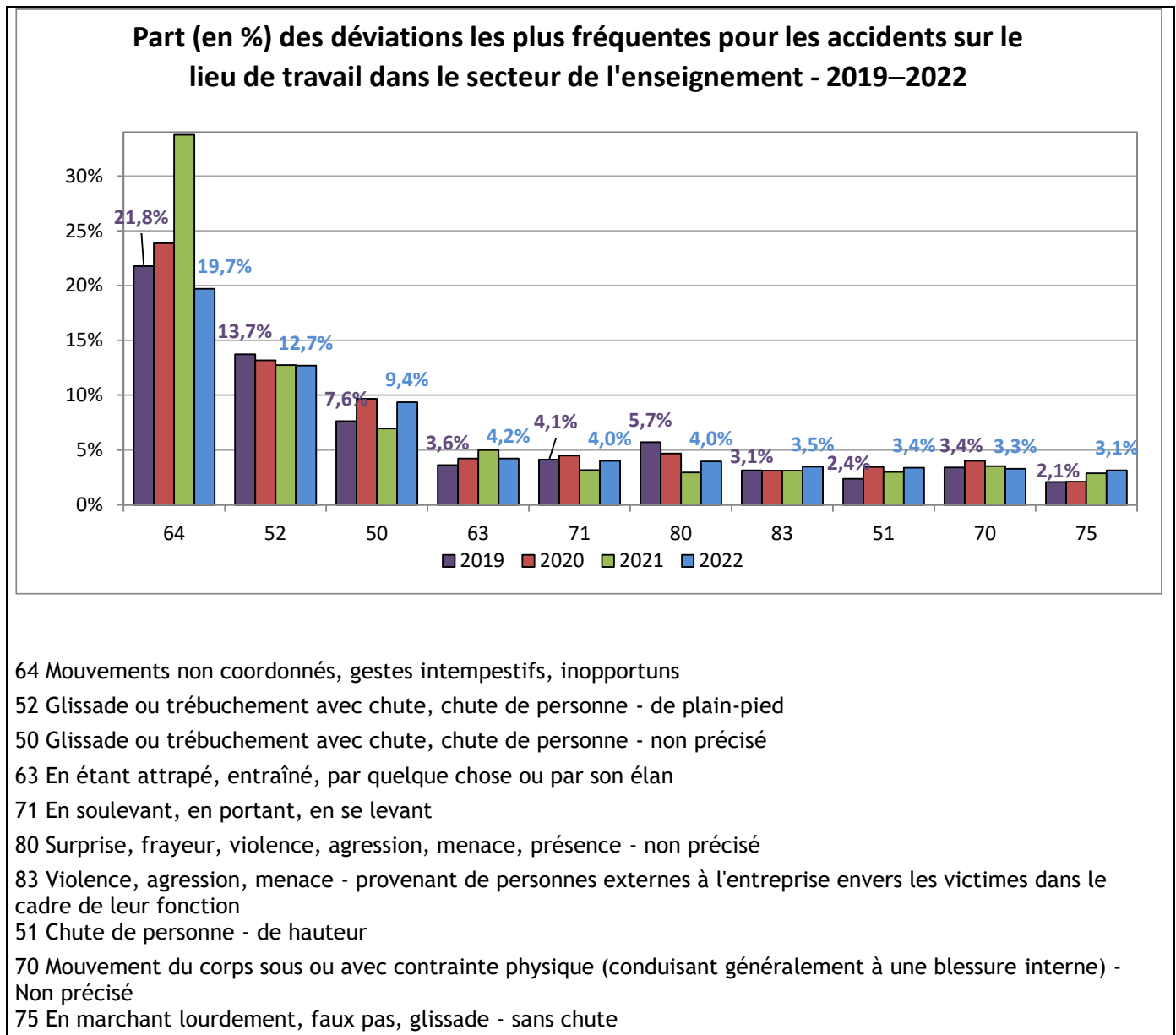
Le secteur de l'éducation est celui où se produit le plus grand nombre d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public, à l'exception du secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", suivi par celui d'"Activités pour la santé humaine" et des "Transports terrestres et transport par conduites". L'augmentation du nombre d'accidents sur le lieu de travail déjà observée dans ce secteur l'année précédente se poursuit, ramenant ce nombre presque au niveau de 2019 et des années précédentes.

On constate une augmentation notable dans le secteur d'activité "Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération", passant de 466 accidents en 2019 à 621 en 2022, soit une augmentation de 33,3 %.

Une évolution notable est la diminution du nombre d'accidents sur le lieu de travail pour "Activités pour la santé humaine" au cours des années (post)COVID-19 2020-2022. L'emploi dans ce secteur, exprimé en ETP, est resté assez stable durant cette période (47.000 à 48.000 ETP sur la période 2019-2022).

Alors qu'auparavant "Activités de poste et de courrier" faisait partie de la sélection des secteurs d'activité ayant le plus grand nombre d'accidents, cette place est désormais occupée par "Activités médico-sociales et sociales avec hébergement".

Graphique 7.b : Évolution de la proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l'“Enseignement” - répartition selon les déviations les plus fréquentes - (période 2019-2022)

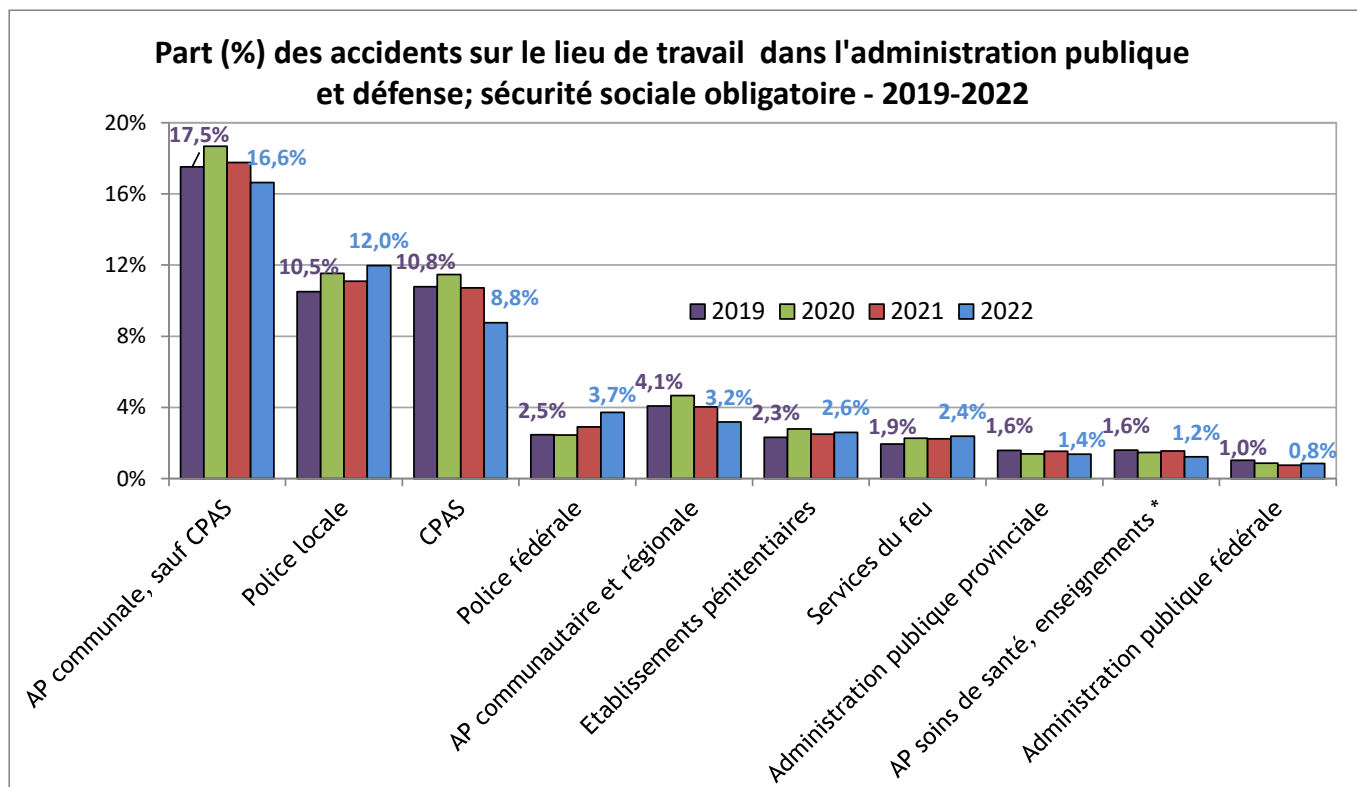


Le Graphique 7.b montre l'évolution au cours de la période 2019–2022 de la part en pourcentage des dix déviations les plus courantes lors d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l'enseignement (sélectionné en fonction du type de déviation le plus courant en 2022, à l'exclusion des déviations du type "Inconnus" et "Autre déviation non listée", qui représentent ensemble ±6,3 %).

Une évolution frappante est que la part de "64 - *Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns*" en 2022 est revenue à un niveau comparable à celui de 2019-2020, après une forte augmentation en 2021. Cependant, cela reste de loin la déviation la plus courante.

Par rapport à 2021, "75 - *En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute*" a remplacé la déviation "44 - *Perte, totale ou partielle de contrôle d'objet, porté, déplacé, manipulé etc.*" dans la liste des dix déviations les plus fréquentes.

Graphique 7.c : Évolution de la proportion (%) des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l'Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" (détail) - (période 2019-2022)



\* Administration publique de soins de santé, enseignement, culture et des autres services sociaux à l'exclusion de la sécurité sociale

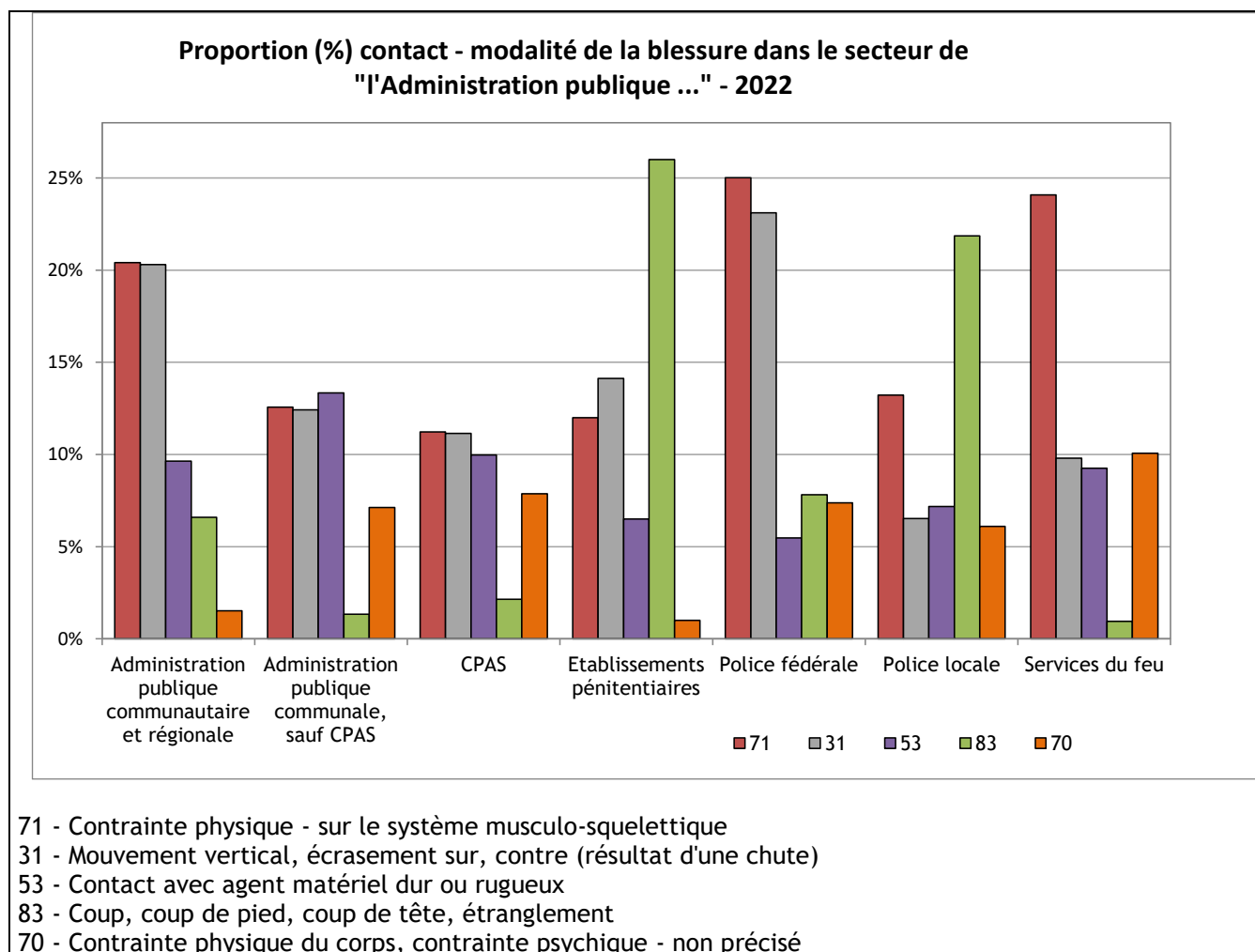
Le Graphique 7.c ci-dessus montre l'évolution de la répartition de la part en pourcentage des accidents sur le lieu de travail dans le secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", détaillé jusqu'au niveau des codes NACE à cinq chiffres. Ce secteur représente 53,2 % des accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur public en 2022. La plupart des accidents sur le lieu de travail dans ce secteur surviennent dans l'administration publique communale, la police locale et les CPAS.

En 2020, ces trois sous-secteurs représentaient encore 41,7 % des accidents de travail, alors que cette proportion était tombée à 37,4 % en 2022.

Le changement le plus significatif entre les sous-secteurs pour la période 2019-2022 est sans aucun doute la part croissante de la police locale et fédérale, de 13 % en 2019 à 15,7 % en 2022. L'augmentation du nombre d'accidents du travail (non représentés dans ce graphique) parmi la police fédérale est particulièrement frappante, de 900 en 2019 à 1.151 en 2022, soit une augmentation de 27,9 %.

Ces données sont basées sur le nombre d'accidents sur le lieu de travail dans chaque sous-secteur et ne tiennent donc pas compte des chiffres de l'emploi. Ces chiffres sont inclus dans le Graphique 7.e.

Graphique 7.d : Proportion (%) de contact - modalité de la blessure dans le secteur de l'Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" - 2022



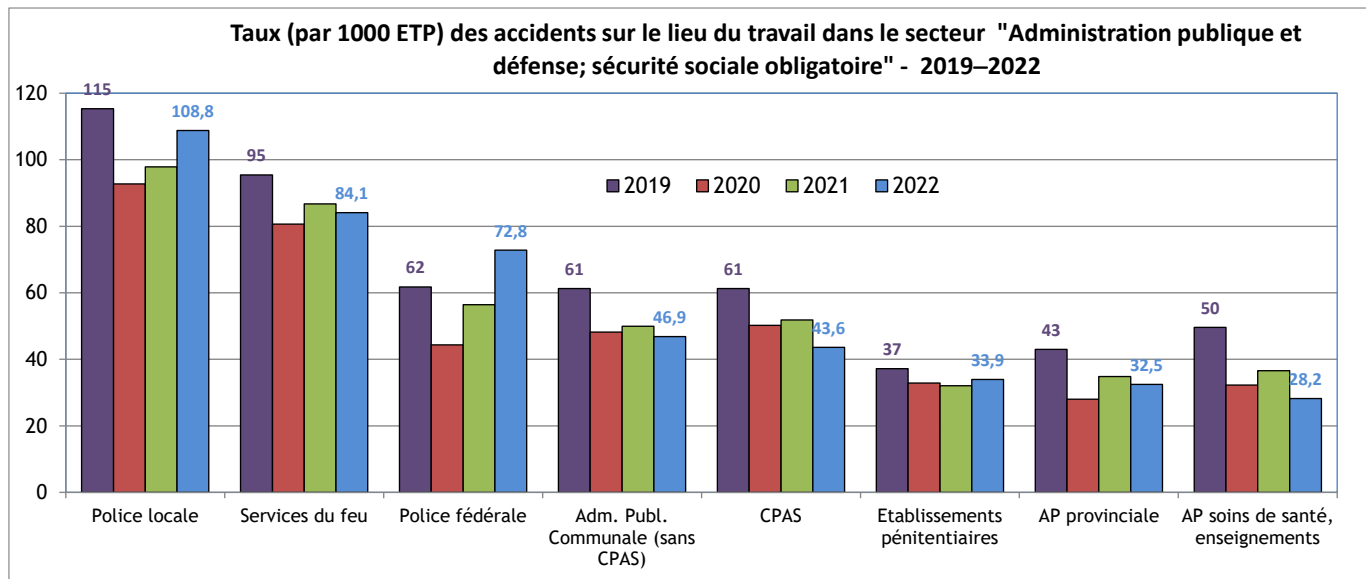
Dans le Graphique 7.d, on montre la part en pourcentage de contact - modalité de la blessure dans les **sept sous-secteurs** ayant le plus d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur "**Administration publique et défense; assurance sociale obligatoire**" (NACE 84). Les cinq modes de contact sélectionnés sont ceux que l'on trouve le plus fréquemment dans ce secteur, par ordre décroissant de fréquence. La "**70 - Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique**" est donc le mode de contact avec la part la plus élevée pour la totalité de ces sous-secteurs.

Ce graphique montre que "**83 - Coup, coup de pied, coup de tête, étranglement**" est le mode de contact le plus courant en cas de blessure dans les "**Etablissements pénitentiaires**" et la "**Police locale**", mais que, dans les autres sous-secteurs, c'est moins ("**Police fédérale**" et "**AP communautaire et régionale**") voire peu le cas.

Dans l' "**Administration communale (sauf CPAS)**" et les "**CPAS**", "**Contact avec agent matériel dur ou rugueux**" est un mode de contact de la blessure important, ce qui est moins le cas dans les autres sous-secteurs.



**Graphique 7.e : Évolution du taux par 1000 ETP des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l'Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" - (période 2019-2022)**



Dans le Graphique 7.e, on montre l'évolution au cours de la période 2019-2022 des taux (par 1000 ETP) du nombre d'accidents sur le lieu de travail acceptés dans le secteur 84, pour les **huit sous-secteurs** ayant la fréquence la plus élevée en 2022.

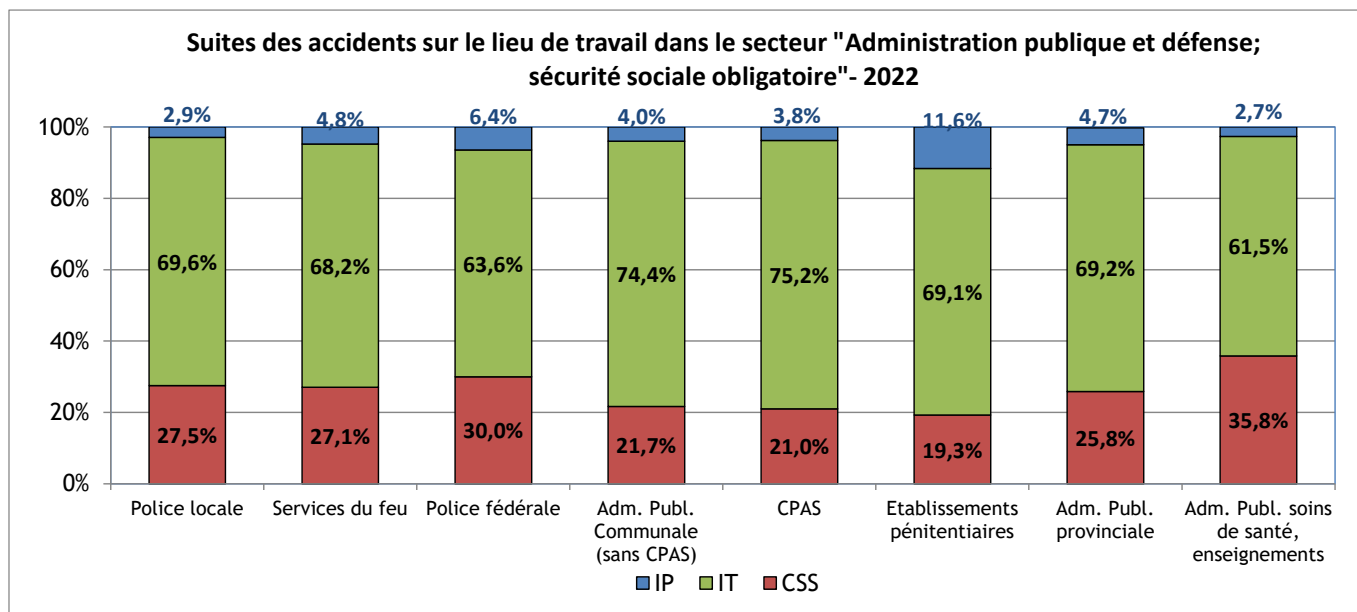
On note que, pour tous les sous-secteurs, ce paramètre est encore nettement plus bas en 2022 qu'en 2019, à l'exception des sous-secteurs "*Établissements pénitentiaires*", où la valeur est comparable à celle de 2019, et la "*Police fédérale*", où l'on observe même une augmentation par rapport à 2019.

Dans les sous-secteurs "*Police locale*" et "*Services du feu*", le risque d'accidents du travail est significativement plus élevé que dans les autres sous-secteurs, avec une valeur de respectivement 108,8 et 84,1 accidents du travail par 1000 ETP en 2022.

La tendance la plus significative dans ce graphique est sans aucun doute l'augmentation du taux pour la période 2020-2022 dans la "*Police locale*", et particulièrement dans la "*Police fédérale*", ce qui est clairement une conséquence du nombre accru d'accidents de travail acceptés : pour la police locale, on constate une augmentation de 3.111 accidents en 2020 à 3.706 en 2022 tandis que pour la police fédérale, on passe de 661 accidents en 2020 à 1.151 en 2022, soit près du double

Le graphique suivant montre les suites des accidents du travail dans ces sous-secteurs en 2022.

**Graphique 7.f : Suites des accidents sur le lieu de travail dans le secteur de l' "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire" - 2022**



Dans le Graphique 7.f ci-dessus, on montre **les conséquences**, et donc la gravité, des accidents sur le lieu de travail, en 2022, dans le secteur "Administration publique et défense; assurance sociale obligatoire", subdivisé selon les mêmes sous-secteurs que dans le Graphique 7.e.

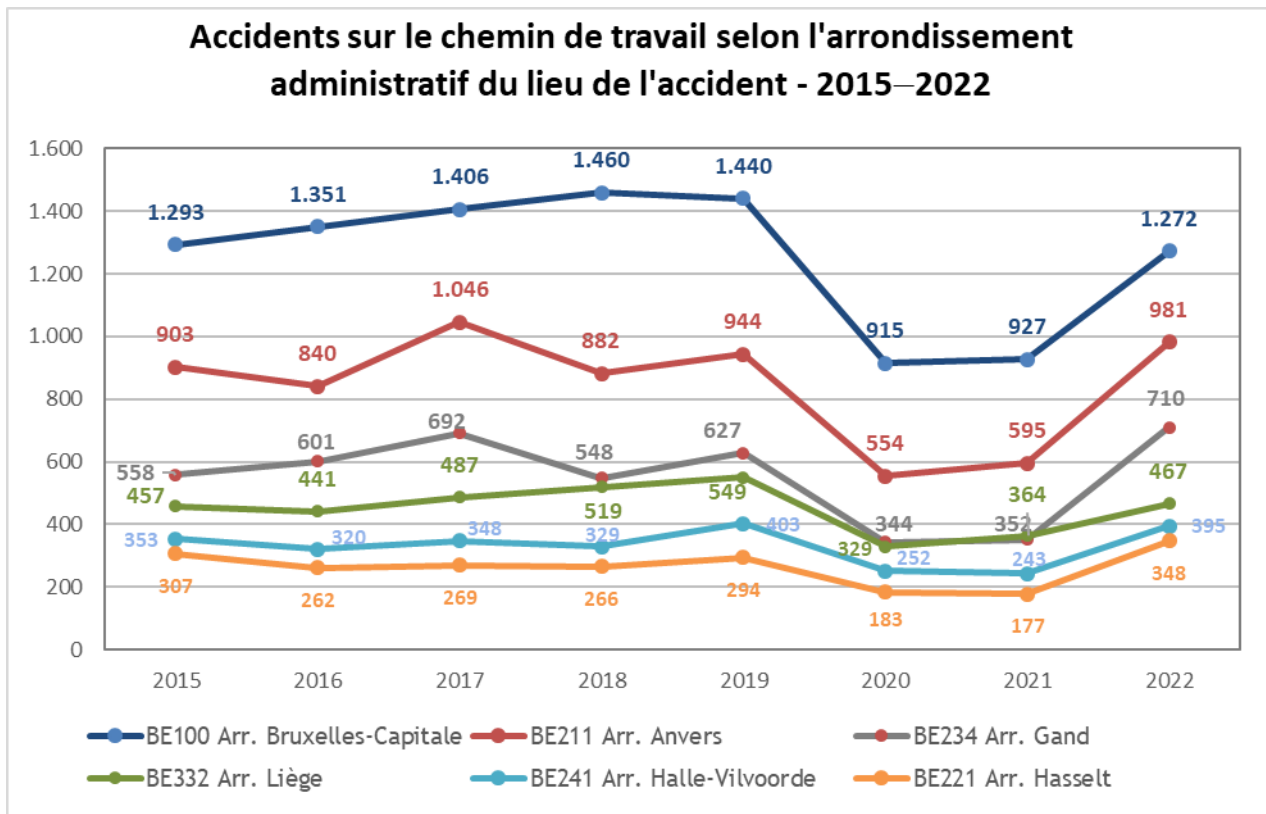
Dans les sous-secteurs "Police fédérale" (30,0 %) et "Administration publique de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale" (35,8 %), la proportion de cas sans suite (CSS) est la plus importante, tandis que dans les "Établissements pénitentiaires", cette proportion est la plus faible (19,3 %).

La plupart des accidents avec incapacité temporaire (IT) se produisent dans l' "Administration publique communale (sans CPAS)" (74,4 %) et le CPAS (75,2 %), tandis que ce pourcentage est le plus faible dans l' "Administration publique de la santé..." (61,5 %).

L'aspect le plus significatif du graphique ci-dessus est probablement la grande proportion d'accidents du travail avec incapacité permanente (IP) dans les "Établissements pénitentiaires" (11,6 %).

## 8. ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

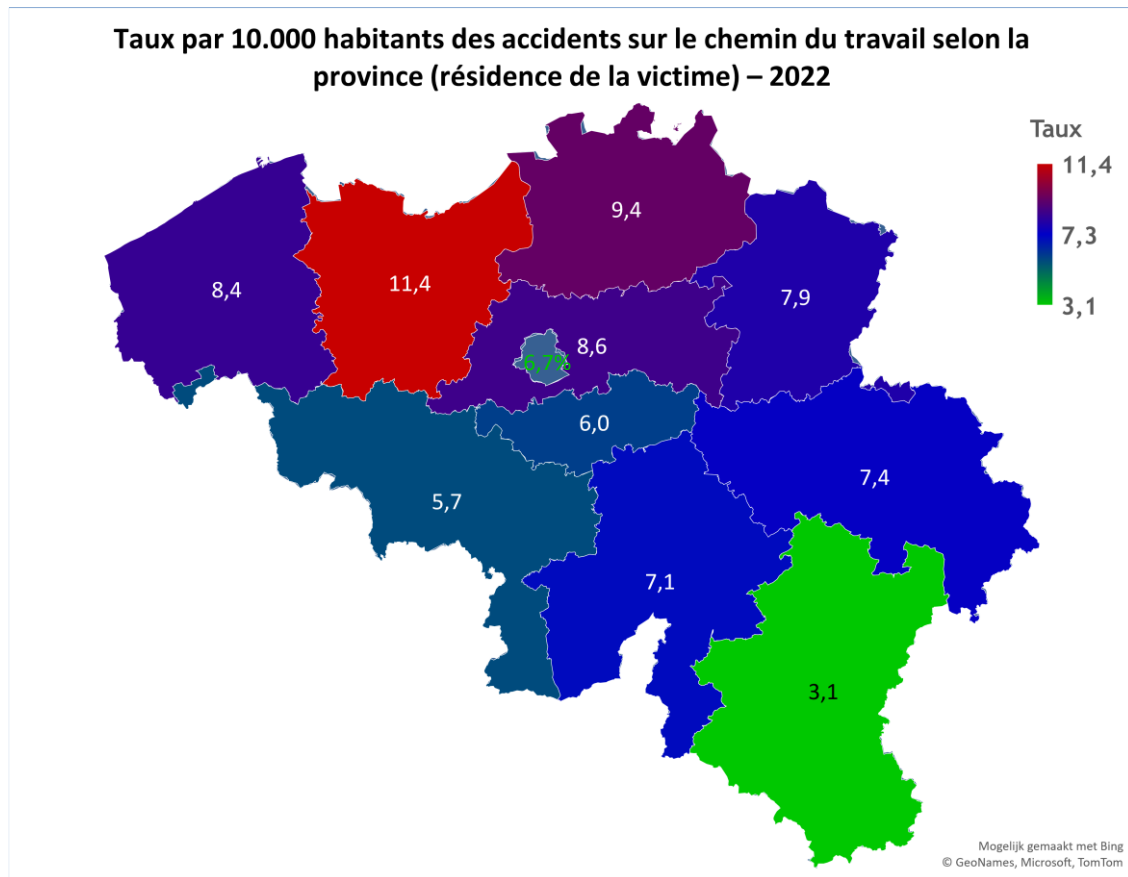
Graphique 8.a : Évolution des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - répartition selon l'arrondissement du lieu de l'accident - (période 2015–2022)



Le Graphique 8.a montre l'évolution des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public pour les **6 arrondissements** ayant enregistré le plus d'accidents en 2022 (> 300). Il est à noter que le nombre d'accidents de travail dans tous les arrondissements a considérablement augmenté par rapport à 2021, avec une augmentation moyenne de 56 % pour chacun d'entre eux, et que ce nombre est à peine de 2 % inférieur au niveau de 2019. La part plus importante du télétravail dans l'organisation du travail semble donc avoir peu ou pas d'influence sur le nombre d'accidents sur le chemin du travail.

La plupart des accidents sur le chemin du travail se produisent dans Bruxelles-Capitale, suivie par les arrondissements d'Anvers, Gand et Liège. L'évolution dans l'arrondissement de Gand est particulièrement notable, avec plus du double du nombre d'accidents sur le chemin du travail par rapport à 2021, et une augmentation de 13,2 % par rapport à 2019.

Graphique 8.b : Taux par 10.000 habitants des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - répartition selon la province (résidence de la victime) - 2022

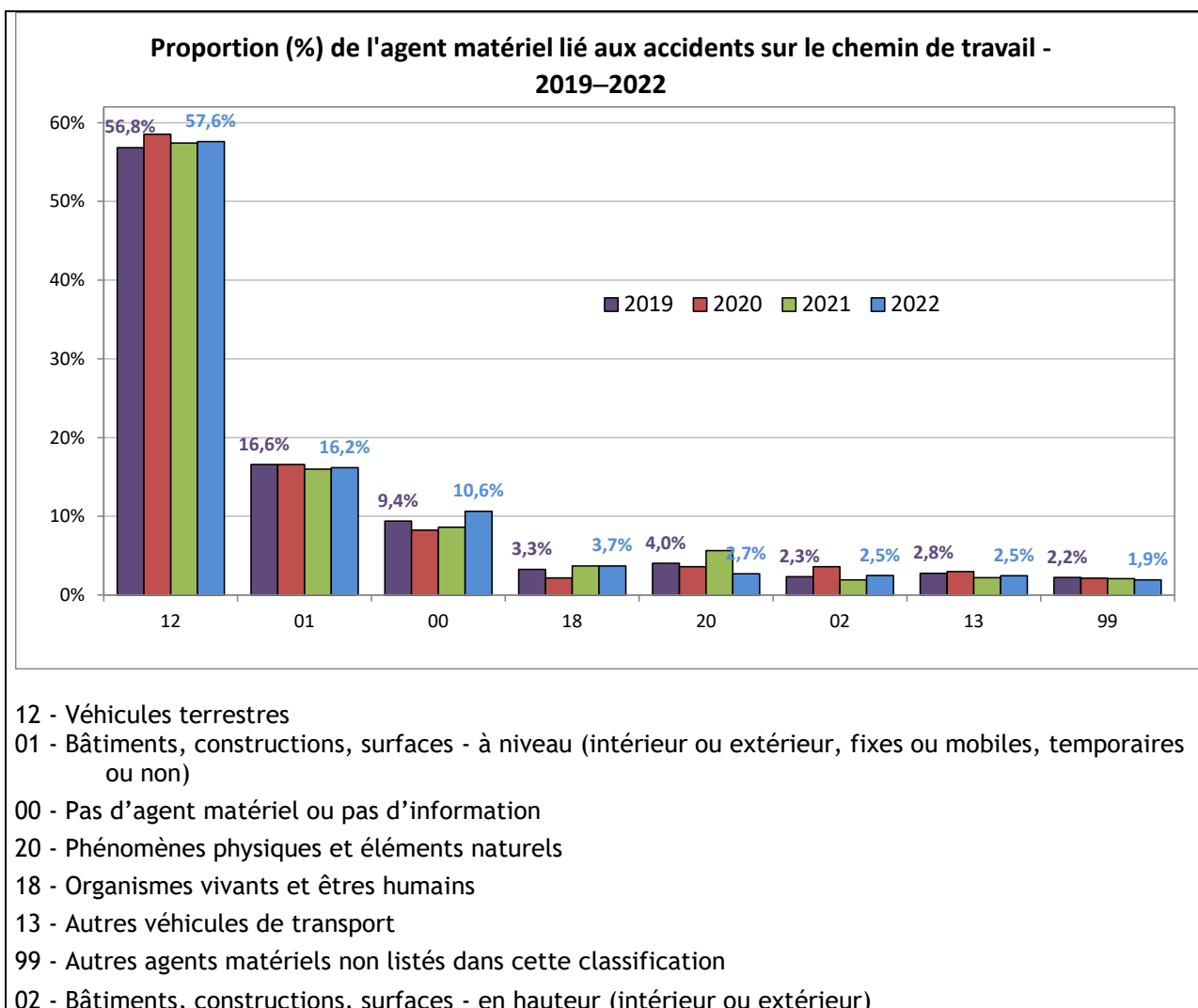


La carte ci-dessus montre la répartition géographique du taux par 10.000 habitants du nombre d'accidents sur le chemin du travail en 2022, avec une répartition par province en fonction du lieu de résidence de la victime.

Ce critère a clairement la valeur la plus élevée dans les provinces de Flandre Orientale (11,5) et d'Anvers (9,4), suivies du Brabant flamand (8,6) et de Flandre occidentale (8,4). Ici aussi, la Flandre Orientale, dont l'arrondissement principale est Gand, obtient de très mauvais résultats.

En outre, une autre observation mérite d'être soulignée : alors qu'au niveau des taux des accidents *sur le lieu* de travail selon la résidence (province) de la victime, ce sont principalement les provinces du Sud qui ont des valeurs élevées, voir le Graphique 4.h. Les valeurs les plus élevées pour le taux des accidents *sur le chemin* du travail sont clairement situées dans les provinces du Nord. Il ne semble pas y avoir une explication claire à cette constatation.

Graphique 8.c : Évolution de la proportion (%) de l'agent matériel lié aux accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - (période 2019-2022)

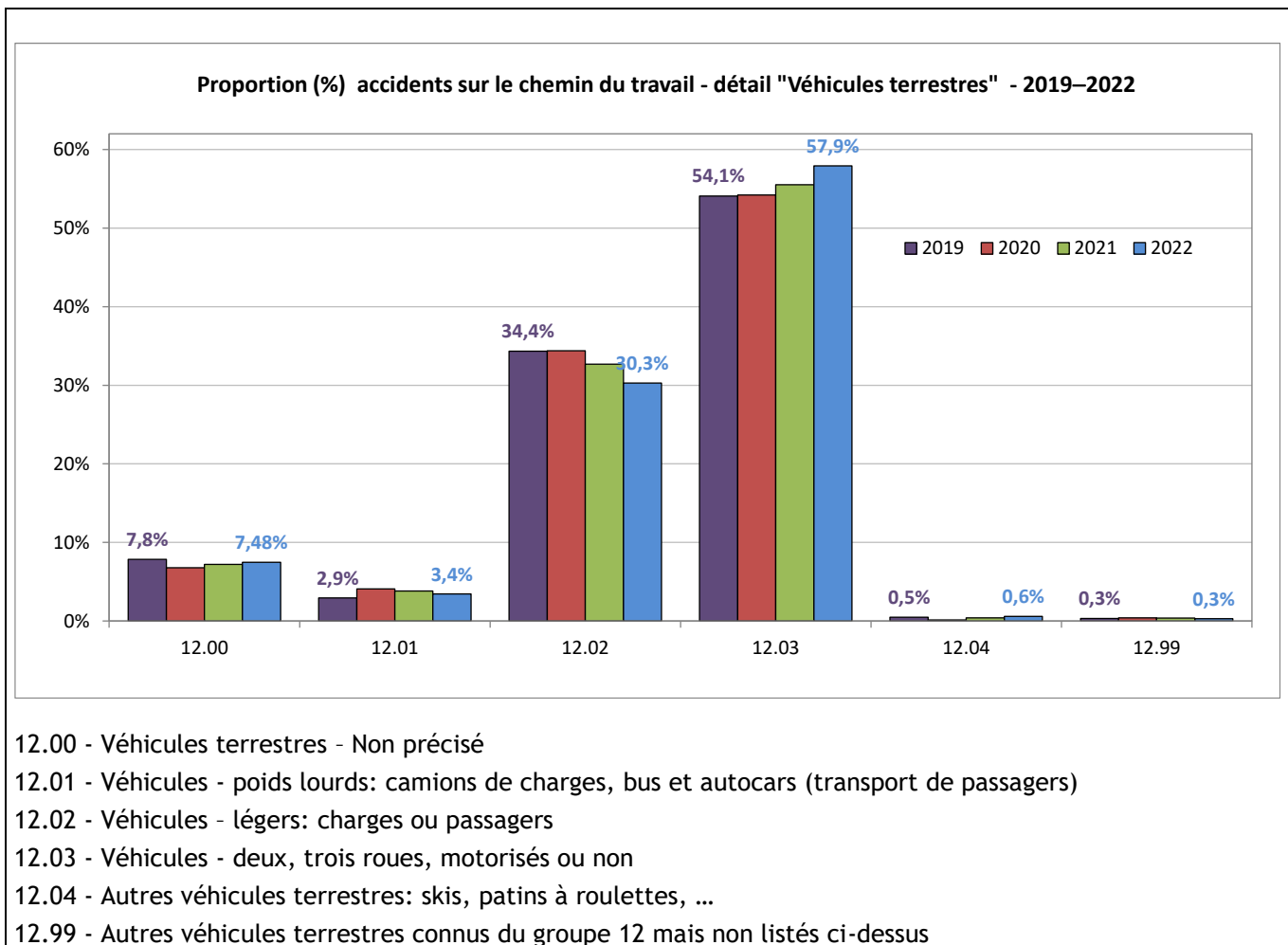


Le Graphique 8.c ci-dessus montre l'évolution de la répartition en pourcentage dans la catégorie "Agent matériel" lié aux accidents sur le chemin du travail acceptés pour la période 2019–2022.

Cela montre que les "Véhicules terrestres" sont de loin la catégorie la plus importante, avec un pourcentage pratiquement inchangé par rapport à 2021. Cette catégorie est détaillée dans le Graphique 8.d.

De plus, aucun changement notable n'est observé quant à l'évolution de la proportion de l'agent matériel ces quatre dernières années

**Graphique 8.d : Évolution de la proportion (%) de l'agent matériel "Véhicules terrestres" (détail) lié aux accidents sur le chemin du travail dans le secteur public - (période 2019-2022)**



Le Graphique 8.d montre plus en détail l'évolution de la proportion en pourcentage du type spécifique de véhicule dans la catégorie "Véhicules terrestres" en cas d'accident sur le chemin du travail accepté au cours de la période 2019–2022.

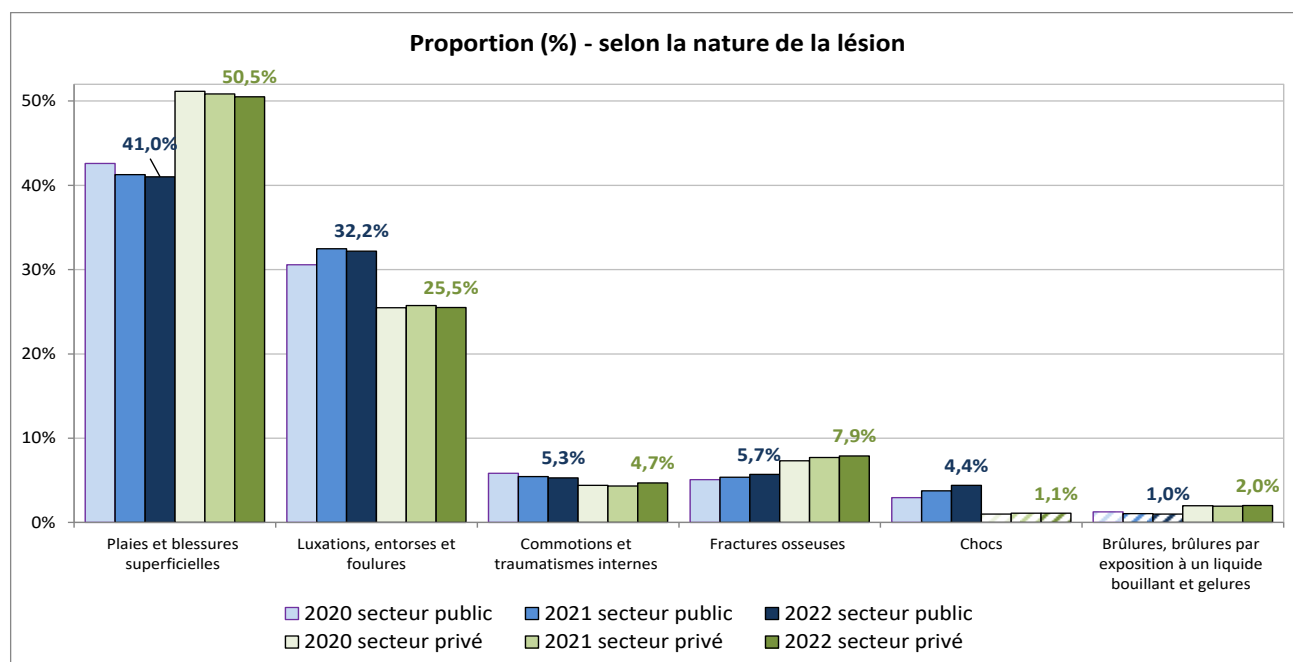
La sous-catégorie "12.03 - Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non" représente clairement la plus grande part (57,9 % en 2022), suivie par "12.02 - Véhicules - légers: charges ou passagers" (30,3 % en 2022). La proportion de cette première sous-catégorie montre une légère augmentation en 2022 par rapport à 2019-2021, tandis que la part de la sous-catégorie 12.02 montre une faible diminution en 2022.

La sous-catégorie 12.03 comprend un certain nombre de modes de transport qui ont gagné en popularité au cours des dernières années, tels que les vélos et trottinettes électriques, et les speedpédélec. Malheureusement, avec les codes actuels, il n'est pas possible de les considérer séparément.

## 9. COMPARAISON ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ DE 2019 À 2022

Plusieurs variables relatives aux accidents du travail pour le secteur public sont comparées pour la période de 2019 à 2022. La comparaison a également été faite avec les données du secteur privé. Plus précisément, pour chaque variable étudiée, la proportion en pourcentage a été calculée sur la base de données clairement identifiables pour les cinq catégories les plus importantes (sauf mention contraire), et ces valeurs ont été comparées. Ces données sont présentées graphiquement ci-dessous (à l'exclusion des catégories "Autre" et "Inconnu", qui, ensemble, représentent généralement  $\pm 10\%$ ).

Graphique 9.a : Nature de la lésion



La comparaison par année pour la période 2019-2022 pour le secteur public (et le secteur privé) ne fait apparaître aucun changement majeur. Cette constatation s'applique à toutes les variables examinées ci-dessous, en insistant sur le fait qu'on ne montre que des pourcentages dans ces graphiques et non des chiffres absolus.

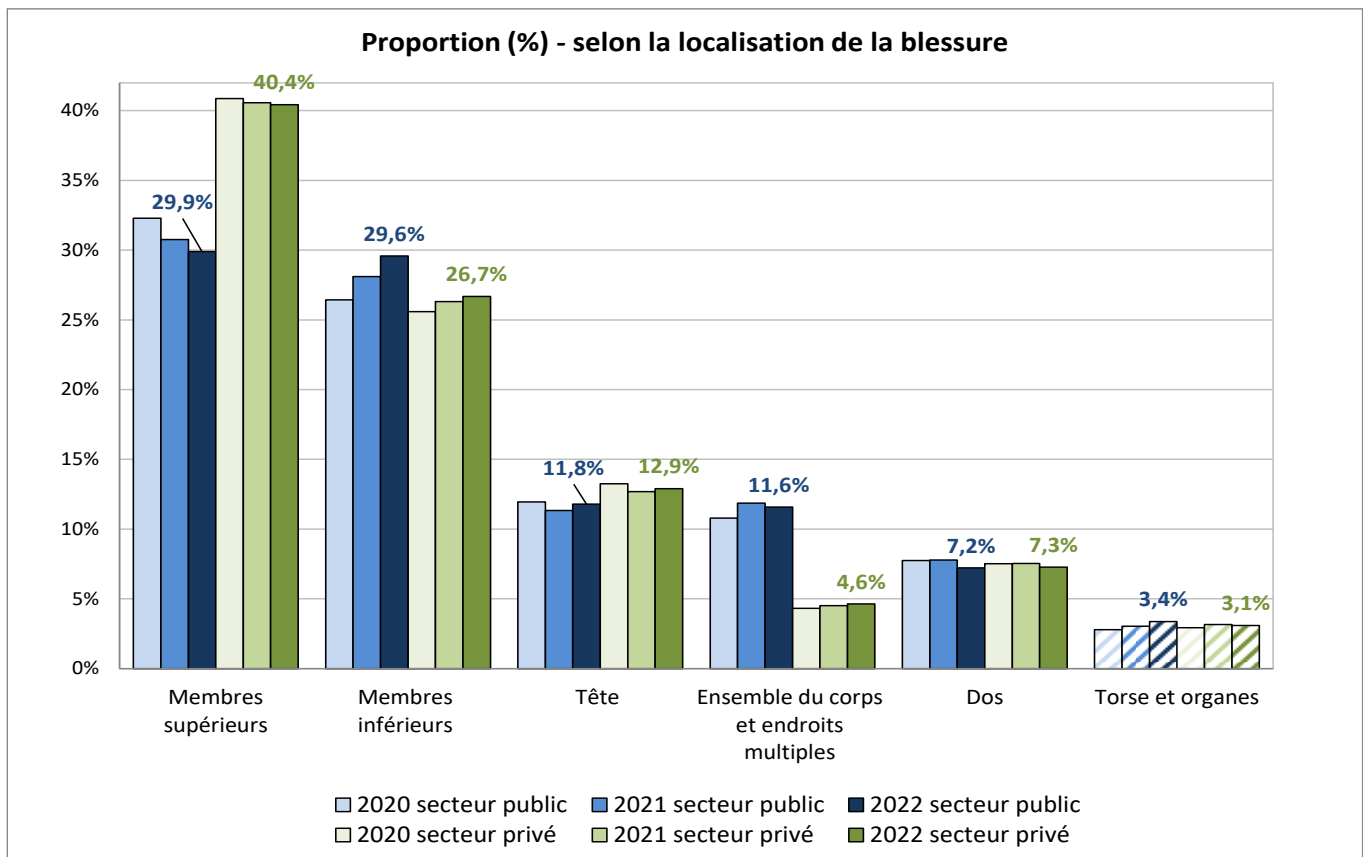
L'évolution la plus frappante en ce qui concerne la **nature de la lésion** au cours de la période 2020-2022, est la part croissante des "*Fractures osseuses*" et des "*chocs*" et la proportion diminuant des "*Blessures et blessures superficielles*", tant dans le secteur privé que public.

La comparaison pour 2022 entre le secteur public et le secteur privé montre à la fois des similitudes et des différences. Par exemple, en ce qui concerne la nature de la lésion dans le secteur public, la catégorie "*chocs*" (4,4 %) fait partie des cinq catégories les plus courantes alors que dans le secteur privé, il s'agit des "*Brûlures, brûlures par exposition à un liquide bouillant et gelures*" (2,0 %).

On n'observe pas de grandes différences entre les données des secteurs public et privé dans la plupart des catégories. Toutefois, dans le secteur privé, les "*Plaies et blessures superficielles*" sont plus fréquentes que dans le secteur public (50,5 % contre 41,0 % en 2022), tandis que les "*Luxations, entorses et foulures*" dans le secteur public (32,2 %) sont légèrement plus fréquentes que dans le secteur privé (25,5 %).

De plus, l'année 2020 (COVID-19) a eu peu ou pas d'influence significative sur la proportion de la nature des lésions, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public.

Graphique 9.b : Localisation de la blessure



Si l'on compare le secteur public et le secteur privé en 2022, les cinq **localisations de la blessure** les plus courantes en termes de pourcentage sont les mêmes pour le secteur public et le secteur privé.

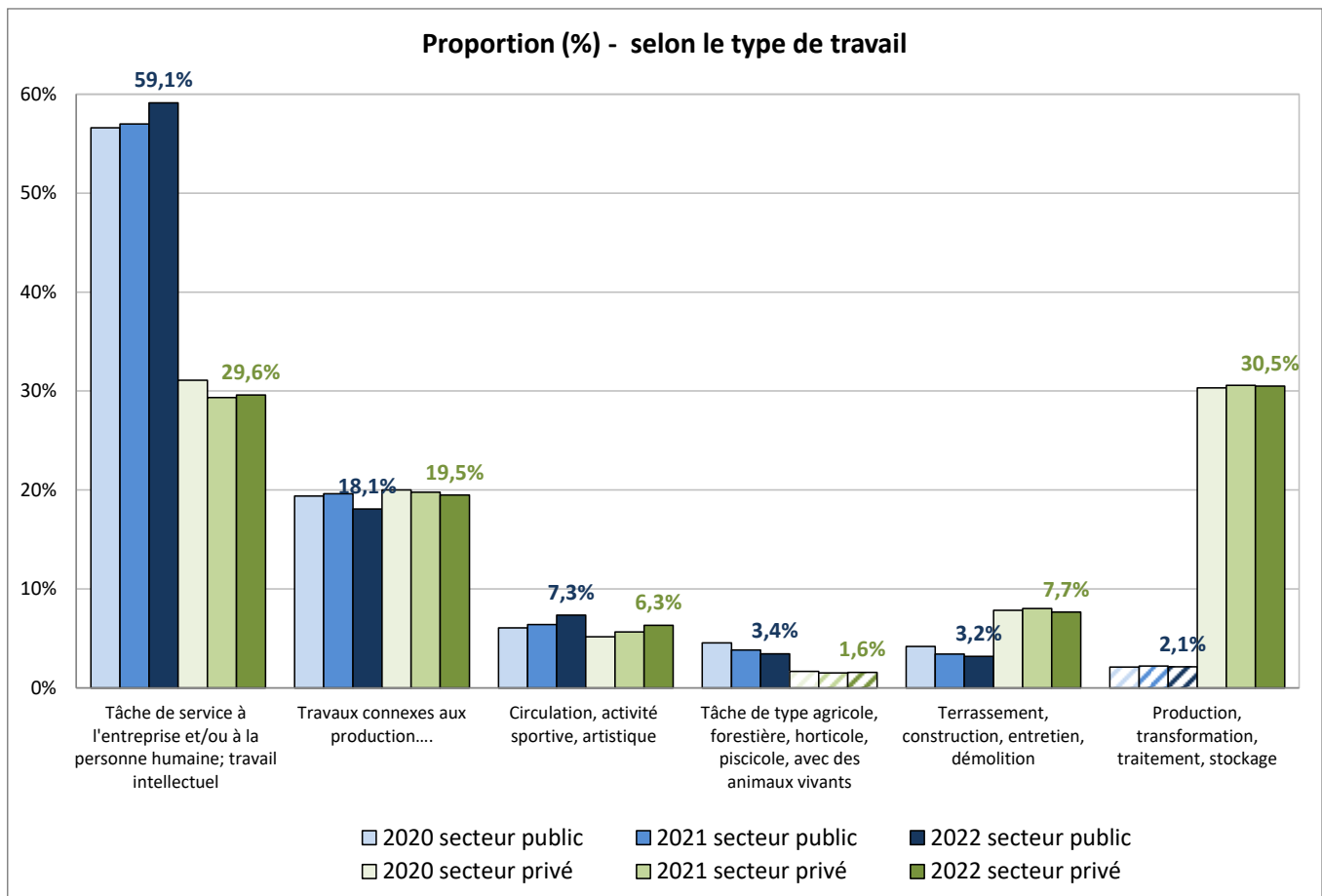
Le pourcentage de blessures aux "*Membres supérieurs*" dans le secteur privé (40,4 % en 2022) est plus élevé que dans le secteur public (29,9 %) tandis que le pourcentage de blessures à l'"*Ensemble du corps et endroits multiples*" dans le secteur public (11,6 %) est considérablement plus élevé que dans le secteur privé. (4,6 %).

Dans ce graphique, on remarque également le peu d'influence de l'année Covid (2020) sur la partie lésée du corps.

Le changement le plus évident se produit dans le secteur public avec la proportion augmentant des blessures aux "*Membres inférieurs*" au cours de la période 2020-2022 et la proportion décroissante des "*Membres supérieurs*".

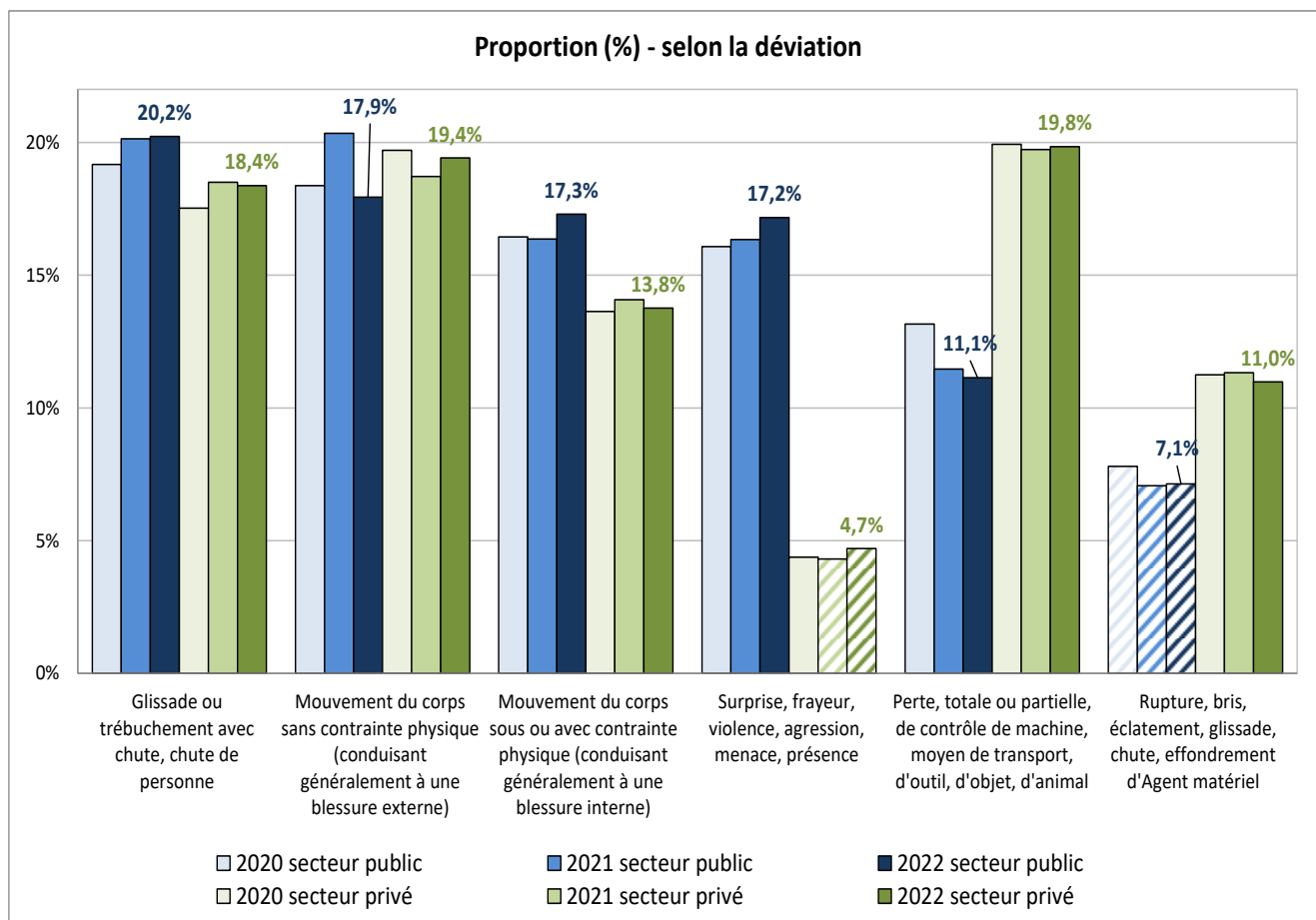


Graphique 9.c : Type de travail



La spécificité des secteurs public et privé se reflète fortement dans le **type de travail** : "Tâche de service à l'entreprises et/ou à la personne humaine; travail intellectuel" représente 59,1 % des types de travail dans le secteur public en 2022 alors que dans le secteur privé il n'est que de 29,6 %, et "Production, transformation, traitement, stockage" représente 30,5 % du type de travail dans le secteur privé alors que cette catégorie n'est pas incluse parmi les cinq plus importantes du secteur public.

Graphique 9.d : Déviation

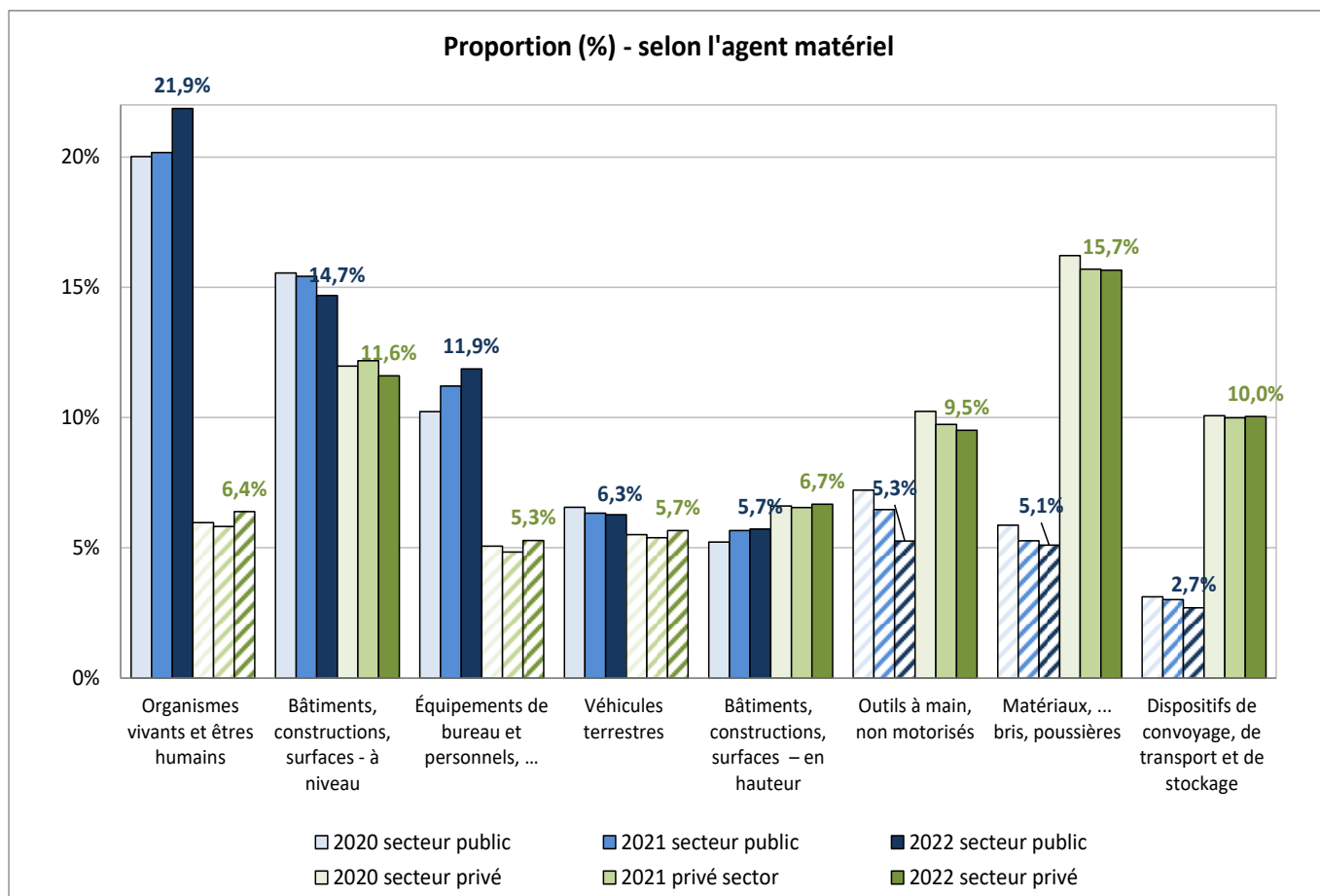


Le Graphique 9.d ci-dessus montre la proportion en pourcentage de la déviation dans les accidents sur le lieu de travail des secteurs public et privé pour les années 2019-2022 (à l'exclusion des catégories "Autre" et "Inconnu", représentant ensemble  $\pm 5,4\%$ ).

Lorsqu'on étudie la déviation, une différence notable est visible entre les secteurs public et privé. Là où "Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence" figure parmi les cinq catégories les plus importantes de 2022 dans le secteur public (17,2 %), cette déviation est plutôt rare dans le secteur privé (4,7 %). Dans le secteur privé, la catégorie "Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel" est dans le top 5 des déviations les plus courantes (11,0 %), alors que ce n'est pas le cas dans le secteur public.

"Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, d'outil, d'objet, d'animal" représente dans le secteur privé, en 2022, 19,8 % du nombre total d'accidents sur le lieu de travail, alors que cette catégorie est considérablement inférieure dans le secteur public (11,1 %).

Graphique 9.e : Agent matériel lié à la déviation



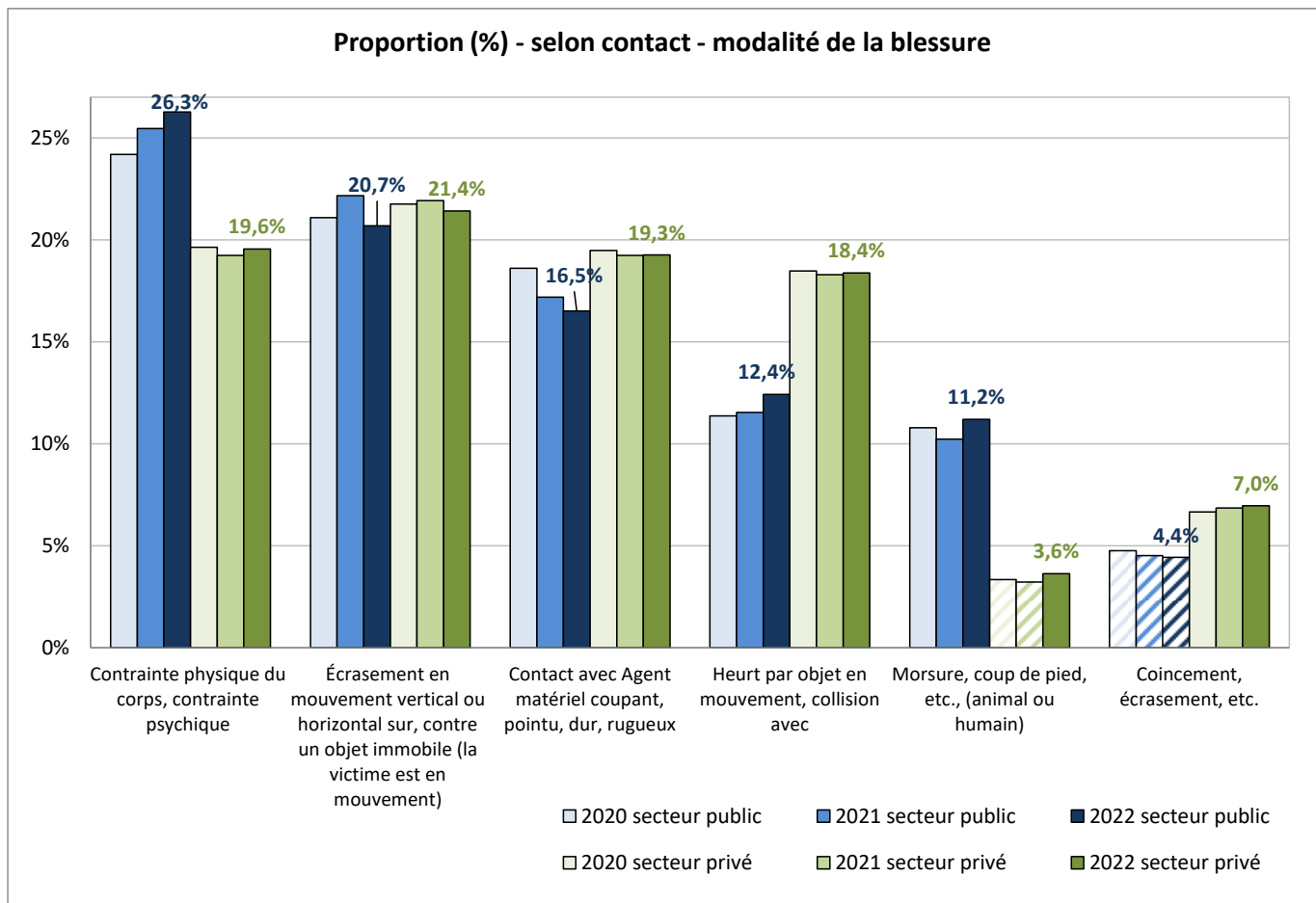
Dans Graphique 9.e ci-dessus, les huit catégories ayant le pourcentage le plus élevé dans le secteur public sont sélectionnées (à l'exclusion des catégories "Autre" et "Inconnu", représentant ensemble  $\pm 16\%$  en 2022).

En ce qui concerne l'agent matériel, il existe une nette différence entre les secteurs public et privé.

Par exemple, les accidents sur le lieu de travail impliquant des "Organismes vivants et êtres humains" (21,9 % en 2022, une nette augmentation par rapport à 2020-2021), "Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique" (11,9 % en 2022) et "Véhicules terrestres" figurent dans le top 5 du secteur public mais pas dans le top 5 du secteur privé. Dans le top 5 des agents matériels les plus répandus dans le secteur privé qui ne figurent pas dans le top 5 du secteur public, on retrouve "Outils à main non motorisés" (9,5 %), "Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières" (15,7 %), "Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage" (10,0 %) et "Outils à main, non motorisés" (9,5 %).

En 2021 dans le secteur public, "Outils à main, non motorisés" représentait encore la quatrième plus grande part (6,5 %) de l'agent matériel impliqué dans les accidents du travail, tandis que "Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur)" en 2022 appartient à la liste des cinq principales catégories de l'agent matériel, ce qui n'était pas le cas en 2021.

Graphique 9.f : Contact - modalité de la blessure



Le Graphique 9.f ci-dessus montre la proportion en pourcentage des catégories principales de **contact - modalité de la blessure**.

Là aussi, on observe quelques différences frappantes entre les secteurs privé et public. Alors que la catégorie "*Contrainte physique du corps, contrainte psychique*" représente la part la plus élevée dans le secteur public (26,3 %, une augmentation par rapport à 2020-2021), il s'agit de la catégorie "*Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)*" dans le secteur privé (21,4 %).

De plus, la part de la catégorie "*Heurt par objet en mouvement, collision avec*" est beaucoup plus élevée dans le secteur privé (18,4 %) que dans le secteur public (12,4 %), tandis que l'inverse s'applique à la catégorie "*Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)*" (3,6 % contre 11,2 %).